



ADOCIA

Amendement au document d'enregistrement universel 2022



**Innovative
Medicine
for everyone
everywhere**

ADOCIA



des médicaments innovants
pour tous, partout

Société anonyme au capital de 1 015 500,70 euros

Siège social : 115 avenue Lacassagne – 69003 Lyon

487 647 737 R.C.S. Lyon

(la « Société »)

AMENDEMENT AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL



Cet amendement au document d'enregistrement universel a été déposé le 26 juillet 2023 auprès de l'autorité des marchés financiers (l'« AMF »), en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Le présent amendement (l'« Amendement ») actualise et doit être lu conjointement avec le document d'enregistrement universel 2022 de la Société, déposé auprès de l'AMF le 26 avril 2023 sous le numéro D.23-0346 (le « Document d'Enregistrement Universel »), incorporé par référence à l'Amendement.

Une table de correspondance est fournie dans l'Amendement afin de permettre de retrouver facilement les informations incorporées par référence et celles mises à jour ou modifiées.

Le Document d'Enregistrement Universel ainsi que l'Amendement y afférent sont disponibles sur le site internet de la Société (<https://www.adocia.com/fr/>) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (<https://www.amf-france.org/fr>).

AVERTISSEMENT

Informations sur le marché et la concurrence

Le présent amendement au document d'enregistrement universel contient des informations relatives aux marchés de la Société et à sa position concurrentielle. Ces informations proviennent notamment d'études réalisées par des sources extérieures. Les informations publiquement disponibles, que la Société considère comme fiables, n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant, et la Société ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur ces marchés obtiendrait les mêmes résultats.

Informations prospectives

Le présent amendement au document d'enregistrement universel contient des indications sur les perspectives et axes de développement de la Société. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel ou de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir » ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou terminologie similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. Ces informations sont mentionnées dans différents paragraphes du présent document d'enregistrement universel et contiennent des données relatives aux intentions, estimations et objectifs de la Société concernant, notamment, le marché dans lequel elle évolue, sa stratégie, sa croissance, ses résultats, sa situation financière, sa trésorerie et ses prévisions. Les informations prospectives mentionnées dans le présent amendement au document d'enregistrement universel sont données uniquement à la date du présent amendement du document d'enregistrement universel.

Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risques décrits au paragraphe 1.4 « Facteurs de risques » du présent document d'enregistrement universel 2022 avant de prendre toute décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, à la date du présent amendement au document d'enregistrement universel, pourraient également avoir un effet défavorable significatif.

Sommaire

1.	PERSONNES RESPONSABLES.....	6
1.1	PERSONNE RESPONSABLE DE L'AMENDEMENT.....	6
1.2	ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'AMENDEMENT.....	6
1.3	RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE.....	6
2.	EVOLUTIONS RECENTES.....	7
2.1	COMMUNIQUE DE PRESSE EN DATE DU 15/05/2023 : ADOCIA ANNONCE LA NOMINATION D'OLIVIER SOULA AU POSTE DE DIRECTEUR GENERAL.....	7
2.2	COMMUNIQUE DE PRESSE EN DATE DU 01/06/2023 : SUSPENSION DE LA COTATION DE L'ACTION ADOCIA.....	8
2.3	COMMUNIQUE DE PRESSE EN DATE DU 05/07/2023 : ADOCIA ACCORDE A SANOFI UN DROIT EXCLUSIF DE NEGOCIATION D'UN CONTRAT DE LICENCE SUR M1PRAM POUR 10 MILLIONS D'EUROS ET OBTIENT L'ENGAGEMENT D'INVESTISSEURS PRIVES POUR UNE LEVEE DE FONDS DE 10 MILLIONS D'EUROS.....	8
2.4	COMMUNIQUE DE PRESSE EN DATE DU 25/07/2023 : ADOCIA ANNONCE SES RESULTATS FINANCIERS DU 2 ^{EME} TRIMESTRE 2023 ET UN FINANCEMENT DE 10 MILLIONS D'EUROS.....	10
3.	EVOLUTION DES ACTIVITES D'ADOCIA.....	16
3.1	MISE A JOUR DE LA SECTION 1.1.3 « ORGANIGRAMME » DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2022.....	16
3.2	MISE A JOUR DE LA SECTION 1.2.6 « CONTRATS IMPORTANTS » DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2022.....	16
3.3	MISE A JOUR DE LA SECTION 1.3.4 « TRESORERIE, FINANCEMENT ET CAPITAUX » DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2022.....	18
3.4	MISE A JOUR DE LA SECTION 1.4 « FACTEURS DE RISQUES » DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2022.....	20
3.5	MISE A JOUR DE LA SECTION 1.4.2 « RISQUES FINANCIERS » DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2022.....	21
4.	EVOLUTION DE LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE.....	24
4.1	MISE A JOUR DE LA SECTION 3.1.1 « MODE DE GOUVERNANCE RETENU » DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2022.....	24
4.2	MISE A JOUR DE LA SECTION 3.1.2 « COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION » DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2022.....	24
4.3	MISE A JOUR DE LA SECTION 3.1.8 « TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE EN MATIERE D'AUGMENTATION DU CAPITAL » DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2022.....	25
5.	EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ.....	29
5.1	EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE.....	29
5.2	EMISSION D'OBLIGATIONS CONVERTIBLES EN ACTIONS A PRIX VARIABLE.....	29
5.3	MISE A JOUR DE LA SECTION 5.2.2 « HISTORIQUE DU CAPITAL SOCIAL » DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2022.....	30

5.4	MISE A JOUR DE LA SECTION 5.4 « PRINCIPAUX ACTIONNAIRES » DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2022	31
6.	DOCUMENTS DISPONIBLES	34
7.	TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL.....	35

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1 PERSONNE RESPONSABLE DE L'AMENDEMENT

Monsieur Olivier Soula, Directeur Général.

1.2 ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'AMENDEMENT

« J'atteste que les informations contenues dans le présent amendement au document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Le 25 juillet 2023

Olivier Soula
Directeur Général

1.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE

Madame Valérie Danaguezian, Directeur Administratif et Financier.

Tél : +33 (0)4 72 610 610

Fax : +33 (0)4 72 36 39 67

E-mail : contactinvestisseurs@adocia.com

2. EVOLUTIONS RECENTES

Les communiqués de presse significatifs de la Société publiés depuis le dépôt du Document d'Enregistrement Universel 26 avril 2023 et disponibles sur le site internet de la Société (www.adocia.com) sont repris ci-après :

Date du communiqué	Communiqué de presse
15/05/2023	Adocia annonce la nomination d'Olivier Soula au poste de Directeur Général
01/06/2023	Suspension de la cotation de l'action Adocia
05/07/2023	Adocia accorde à Sanofi un droit exclusif de négociation d'un contrat de licence sur M1Pram pour 10 millions d'euros et obtient l'engagement d'investisseurs privés pour une levée de fonds de 10 millions d'euros
25/07/2023	ADOCIA annonce ses résultats financiers du 2 ^{ème} trimestre 2023 et un financement de 10 millions d'euros

2.1 COMMUNIQUE DE PRESSE EN DATE DU 15/05/2023 : ADOCIA ANNONCE LA NOMINATION D'OLIVIER SOULA AU POSTE DE DIRECTEUR GENERAL.

Disponible au chemin ci-après : [lien](#)

- Gérard Soula est renouvelé dans sa fonction de Président du Conseil d'Administration
- Olivier Soula a pour premiers objectifs à court terme de signer un accord de partenariat sur M1Pram et de renégocier les accords de la société avec ses prêteurs.

18h00 CEST - Adocia (Euronext Paris : FR0011184241 – ADOC), société biopharmaceutique au stade clinique spécialisée dans la recherche et le développement de solutions thérapeutiques innovantes pour le traitement du diabète et d'autres maladies métaboliques, annonce aujourd'hui la nomination d'Olivier Soula en tant que Directeur Général d'Adocia, par décision du Conseil d'Administration qui s'est réuni le 11 mai 2023 à Paris. Olivier Soula succède ainsi à Gérard Soula dont le mandat de Président du Conseil d'Administration est renouvelé.

“Je suis très honoré par cette nomination et je sais pouvoir compter sur le talent et l'engagement des équipes pour mener Adocia vers le succès”, déclare Olivier Soula. “Mes priorités à court terme sont de conclure un partenariat sur M1Pram et de finaliser les négociations avec nos principaux prêteurs afin de pleinement révéler la valeur de la Société.”

Olivier Soula est Docteur en Physico-Chimie des Polymères et titulaire d'un MBA. Au cours des 8 années passées chez Flamel Technologies où il occupe le poste de Directeur de la Recherche, il dirige avec succès le développement de Medusa, plateforme de libération prolongée de protéines thérapeutiques, qui a été l'objet d'un partenariat avec Bristol Myers Squibb (BMS).

En 2005, Olivier crée Adocia avec son père, Gérard Soula, et son frère, Rémi Soula. Olivier occupe le poste de Directeur de la Recherche et du Développement puis de Directeur Général Délégué depuis 2012. Il a joué un rôle déterminant dans la signature de 4 partenariats majeurs qui ont représenté plus de 150 millions de dollars de revenus avec Eli Lilly et Tonghua Dongbao. BC Lispro et BC Combo représentent un potentiel de 80 millions de dollars en paiements d'étape qui devraient être reçus au cours des quatre prochaines années, ainsi que des redevances futures à deux chiffres.

Olivier est co-auteur de plus de 40 brevets sur la délivrance de protéines et travaille depuis plus de 20 ans dans le domaine des formulations d'insulines innovantes.

Gérard Soula, renouvelé dans son rôle de Président du Conseil d'Administration d'Adocia, commente : “Je suis particulièrement heureux de transmettre la fonction de Directeur Général à Olivier. Toutes ses actions durant ses 17 années avec Adocia ont montré sa capacité à développer et licencier des produits innovants pour de grands marchés mais aussi de bâtir une équipe remarquable par son excellence. Je remercie les membres du Conseil d'Administration

pour la confiance qu'ils me renouvellent en me reconduisant dans ma fonction de Président. Je continuerai à apporter mon soutien à l'équipe de management afin de contribuer au succès de la Société auquel je crois fermement."

Le Conseil d'Administration remercie Gérard Soula pour sa contribution exceptionnelle en tant que Directeur Général depuis la création de la société et lui renouvelle sa confiance en lui confiant la mission de participer à la conclusion de partenariats stratégiques.

2.2 COMMUNIQUE DE PRESSE EN DATE DU 01/06/2023 : SUSPENSION DE LA COTATION DE L'ACTION ADOCIA

Disponible au chemin ci-après : [lien](#)

9h30 CEST - Adocia (Euronext Paris : FR0011184241 - ADOC), société biopharmaceutique au stade clinique spécialisée dans la recherche et le développement de solutions thérapeutiques innovantes pour le traitement du diabète et d'autres maladies métaboliques, annonce avoir demandé à Euronext la suspension de la cotation de ses actions sur le marché réglementé d'Euronext Paris à compter de ce jour, dans l'attente d'un communiqué de presse.

2.3 COMMUNIQUE DE PRESSE EN DATE DU 05/07/2023 : ADOCIA ACCORDE A SANOFI UN DROIT EXCLUSIF DE NEGOCIATION D'UN CONTRAT DE LICENCE SUR M1PRAM POUR 10 MILLIONS D'EUROS ET OBTIENT L'ENGAGEMENT D'INVESTISSEURS PRIVES POUR UNE LEVEE DE FONDS DE 10 MILLIONS D'EUROS

Disponible au chemin ci-après : [lien](#)

18h30 CEST - Adocia (Euronext Paris : FR0011184241 - ADOC), société biopharmaceutique au stade clinique spécialisée dans la recherche et le développement de solutions thérapeutiques innovantes pour le traitement du diabète et de l'obésité, annonce aujourd'hui la signature d'un accord d'exclusivité au profit de Sanofi sur M1Pram. Le paiement à Adocia de la somme de 10 millions d'euros confère à Sanofi un droit exclusif de négociation d'un partenariat mondial sur le produit. Le versement de cette somme doit intervenir dans les jours qui viennent sous réserve de conditions usuelles.

M1Pram est une combinaison innovante d'insuline et de pramlintide développée par Adocia qui vise à devenir l'insuline rapide de référence pour les personnes atteintes de diabète et d'obésité. Des résultats cliniques de phase 2 sur des personnes ayant un diabète de type 1 en situation de surpoids ou d'obésité ont montré une perte de poids exceptionnelle avec un bon contrôle de la glycémie. M1Pram entend répondre à un important besoin médical non couvert pour cette population qui est estimée à près de 40 millions de personnes dans le monde.

« Nous sommes très heureux de cet accord avec Sanofi. Cet engagement nous permet d'accélérer le développement de M1Pram tout en poursuivant les discussions en vue d'un partenariat. » commente Olivier Soula, Directeur Général d'Adocia.

Parallèlement, Adocia va réaliser une levée de fonds de 10 millions d'euros constituée d'un placement privé de 5 millions d'euros que se sont notamment engagés à souscrire Gérard Soula, Président du Conseil d'Administration d'Adocia, et Bpifrance, complétée par l'émission d'obligations convertibles que se sont engagés à souscrire Vester Finance et des investisseurs européens pour un montant de 5 millions d'euros. Ces opérations, qui auront un impact dilutif, feront l'objet d'un prospectus soumis au visa de l'Autorité des Marchés Financiers.

« Nous avons obtenu l'engagement de l'ensemble des investisseurs sur ces deux opérations de levées de fonds et nous travaillons à leur mise en place. Les conditions de ces opérations seront définies ultérieurement en accord avec les résolutions approuvées lors de la dernière assemblée générale et feront l'objet d'une communication ad hoc aussitôt finalisées. » commente Valérie Danaguezian, Directrice Administrative et Financière d'Adocia.

Raisons de la suspension du cours

Depuis le 31 mars 2023, Adocia ne respectait plus ses engagements financiers (covenants) envers IPF Partners, principal prêteur de la Société, mais avait engagé une discussion active avec l'ensemble de ses prêteurs pour aménager ces covenants et/ou restructurer sa dette. Cette situation avait été communiquée par la Société à ses actionnaires notamment lors de la publication des résultats annuels 2022 et à nouveau lors de la publication des résultats du 1er trimestre 2023.

Le 1^{er} juin 2023, IPF Partners a mis la Société en demeure de régler la totalité de la dette au plus tard le vendredi 2 juin 2023, raison pour laquelle Adocia a demandé la suspension de sa cotation sur Euronext Paris.

La société était alors en discussion avec Sanofi et elle travaillait à structurer une levée de fonds, notamment afin de répondre à la demande d'IPF Partners. Un protocole d'accord a finalement été signé entre IPF Partners et Adocia afin de suspendre le paiement de la dette jusqu'au 30 juin 2023.

A la suite de ces événements, de l'accord intervenu avec Sanofi d'une part, et des engagements fermes obtenus de la part d'investisseurs d'autre part, Adocia a décidé de procéder au remboursement anticipé de son prêt auprès d'IPF Partners pour un montant de 10,2 millions d'euros. La Société se libère ainsi des covenants financiers associés et économise le montant des intérêts à venir.

C'est dans ce contexte que la Direction d'Adocia a estimé qu'il était impossible, jusqu'à ce jour, de donner au marché une information complète et claire sur sa situation.

« Je tiens à remercier nos actionnaires pour leur patience durant cette suspension volontaire de la cotation, nécessaire dans ce contexte incertain et contrasté. Nous sommes ravis de pouvoir leur annoncer aujourd'hui la signature d'un contrat avec un leader mondial de l'insuline et l'amélioration de notre situation financière. » déclare Olivier Soula, Directeur Général d'Adocia.

Reprise du cours et perspectives

La cotation des actions ordinaires d'Adocia sur Euronext Paris reprend jeudi 6 juillet 2023 à 9h00 CEST.

Grâce aux opérations financières décrites ci-dessus, la Société devrait recevoir 20 millions d'euros d'ici fin juillet 2023 et va rembourser 10,2 millions d'euros à son prêteur IPF Partners. La société entend par ailleurs procéder à une priorisation de son portefeuille de produits afin d'étendre son horizon de trésorerie jusqu'à la fin du 2^{ème} trimestre 2024.

Enfin, la société anticipe également le versement de deux paiements en 2024 dans le cadre de son partenariat avec Tonghua Dongbao, sous réserve de l'atteinte de certaines étapes : un paiement de 10 millions de dollars déclenché par la fin de la première étude de phase 3 en cours sur BioChaperone® Lispro et un paiement de 10 millions de dollars déclenché par le démarrage du programme clinique de phase 3 sur BioChaperone® Combo. Ces paiements permettraient à la Société de disposer d'une trésorerie suffisante jusqu'à fin 2024.

A propos de M1Pram

M1Pram est une combinaison innovante d'insuline et de pramlintide, un analogue de l'amyline. M1Pram est développé en remplacement des insulines rapides que les personnes atteintes de diabète s'injectent au moment des repas. Le caractère exceptionnel de M1Pram est d'assurer un contrôle glycémique équivalent aux insulines de dernière génération tout en provoquant une perte de poids lorsque les personnes sont en situation de surpoids ou d'obésité. Le surpoids contribue à de nombreuses comorbidités, notamment cardiovasculaires, auxquelles les personnes ayant un diabète sont déjà surexposées et ce alors que les insulines traditionnelles contribuent à la prise de poids. A ce jour, aucun médicament n'est approuvé pour le traitement de l'obésité chez les personnes ayant un diabète de type 1. M1Pram répond à un important besoin médical non couvert en permettant d'associer le contrôle glycémique et la perte de poids.

Lors des études cliniques réalisées par Adocia à ce jour, M1Pram a démontré une perte de poids statistiquement supérieure à celle de l'insuline lispro (Humalog®) dans une population de patients ayant un Indice de Masse Corporelle (IMC) supérieur à 25kg/m².

En octobre 2022 lors de l'EASD, plus grand congrès européen dédié au diabète, Adocia communiquait les résultats exceptionnels obtenus par M1Pram dans une étude de phase 2 avec la perte de -5,56kg dans le bras M1Pram contre -0,57kg dans le bras comparateur lispro (Humalog®) (p=0,03) au bout de 16 semaines de traitement dans une sous-population de l'étude dont l'IMC est supérieur à 30kg/m² et ce sans que la perte de poids obtenue avec le M1Pram ait atteint un plateau à la fin de l'étude. M1Pram a de plus confirmé être équivalent à Humalog® pour contrôler la glycémie, être aussi sûr en termes de risque d'hypoglycémie et aussi pratique en termes d'utilisation et de nombre d'injections.

2.4 COMMUNIQUE DE PRESSE EN DATE DU 25/07/2023 : ADOCIA ANNONCE SES RESULTATS FINANCIERS DU 2^{EME} TRIMESTRE 2023 ET UN FINANCEMENT DE 10 MILLIONS D'EUROS

Disponible au chemin ci-après : [lien](#)

23h45 CEST - Adocia (Euronext Paris : FR0011184241 – ADOC), la société biopharmaceutique au stade clinique spécialisée dans le développement de formulations innovantes de protéines et de peptides pour le traitement du diabète et d'autres maladies métaboliques (la « Société »), annonce aujourd'hui ses résultats financiers du deuxième trimestre 2023, ainsi que la conclusion du financement de 10 millions d'euros, annoncée par communiqué de presse le 5 juillet 2023.

« J'aimerais avant tout remercier les investisseurs qui ont renouvelé leur confiance dans Adocia, et tout particulièrement Bpifrance, Gérard Soula et Vester Finance. Cette opération de financement va nous permettre de retrouver une situation financière saine qui devrait être renforcée par les revenus de notre partenariat avec Tonghua Dongbao, attendus en 2024. Nous allons ainsi pouvoir intensifier nos efforts sur nos deux principaux projets M1Pram et AdoShell » déclare Olivier Soula, Directeur Général d'Adocia.

« L'accord de négociation exclusive conclu avec Sanofi sur M1Pram nous ouvre la perspective d'un partenariat très prometteur avec cet acteur de référence du marché. M1Pram a le potentiel de devenir un blockbuster du fait de son positionnement unique qui vise à offrir un traitement de l'obésité à des personnes souffrant de diabète insulinodépendant, en remplaçant simplement leur insuline rapide ».

Résultats financiers du 2^{ème} trimestre 2023

Les principaux chiffres financiers du trimestre sont les suivants :

DETAIL DU CHIFFRE D'AFFAIRES POUR LE 2^{EME} TRIMESTRE 2023

En milliers d'euros, normes IFRS (non audité)	30/06/2023 (3 mois)	30/06/2022 (3 mois)	30/06/2023 (6 mois)	30/06/2022 (6 mois)
Revenues des licences	52	4 811	161	4 896
Contrat de recherche et de collaboration	763	1 959	1 466	2 453
CHIFFRE D'AFFAIRES	815	6 770	1 627	7 349

Le chiffre d'affaires de la Société provient principalement des accords de licences et de collaboration signés avec la société Tonghua Dongbao (THDB) pour le développement, la production et la commercialisation de BioChaperone® Lispro et BioChaperone® Combo en Chine et dans d'autres territoires d'Asie.

- Le chiffre d'affaires reconnu sur le premier semestre de l'année 2023 de 1,6 million d'euros reflète principalement les dernières prestations fournies par les équipes d'Adocia dans le cadre de la collaboration

signée avec THDB sur le projet BioChaperone® Combo pour la finalisation des trois études cliniques conduites en Europe. Il intègre également les revenus liés à l'étude de faisabilité en cours sur AdOral®.

- En 2022, sur la même période, le chiffre avait été impacté à hauteur de 4,8 millions euros par l'encaissement en mai 2022 du paiement d'étape généré à la suite du recrutement et du dosage du premier patient dans le programme de Phase 3 lancé avec BioChaperone Lispro par THDB en Chine.

SITUATION DE TRESORERIE NETTE AU 30 JUIN 2023

La trésorerie de la Société s'élève à 12,1 millions d'euros au 30 juin 2023, comparée à 17,4 millions d'euros au 31 décembre 2022. Cette position inclut 4,3 millions d'euros reçus en février 2023 dans le cadre de la mobilisation du crédit d'impôt recherche 2022. A périmètre comparable, la consommation de trésorerie liée aux activités pour les six premiers mois de l'année s'élève à 5,3 millions d'euros, inférieure à celle de l'an dernier sur la même période (6,9 millions d'euros).

Les dettes financières nettes (hors impacts IFRS 16 et instruments dérivés) s'élèvent à 19,6 millions d'euros à fin juin 2023 contre 24,1 millions d'euros au 31 décembre 2022. La diminution des dettes de 4,6 millions d'euros sur le premier semestre provient essentiellement (i) du remboursement de l'échéance trimestrielle (mars) de l'emprunt IPF Partners compensée par les frais et intérêts liés au remboursement anticipé de la dette effectuée début juillet, (ii) de la conversion (pour un montant de -3,7 millions d'euros à fin juin 2023) des obligations convertibles en actions dites « OC 1124 » émises par la Société en décembre 2022 et (iii) du remboursement des emprunts PGE (-0,7 million d'euros) et (iv) d'un abandon de créance de 0,5 million d'euros de Bpifrance sur le programme Hinsbet initié en 2012 et abandonné.

EVENEMENTS DEPUIS LE 30 JUIN 2023

Comme annoncé dans le communiqué de presse publié par la Société le 5 juillet 2023, cette dernière a procédé le 13 juillet au remboursement anticipé total de son prêt auprès d'IPF Partners pour un montant de 9,8 millions d'euros. Ce remboursement permet ainsi de libérer Adocia de tous les nantissements et suretés qui étaient associés à cette dette.

Les dettes financières d'Adocia sont aujourd'hui constituées principalement des obligations convertibles en actions (et qui sont susceptibles d'intégrer les capitaux propres) et du PGE (Prêt Garanti par l'Etat) contractés auprès de Bpifrance, HSBC, BNP et LCL pour un montant total de 5,8 millions d'euros. Dans le cadre des discussions qui s'étaient engagées depuis la fin du mois de mars avec ses banquiers, la Société avait demandé un aménagement de la dette PGE et les discussions sur ce sujet se poursuivent.

La Société a reçu, le 20 juillet 2023, un montant de 10 millions d'euros prévu à la signature du contrat d'option conclu avec Sanofi pour les droits exclusifs sur M1Pram.

« Nous avons réussi à travers ces différentes opérations à refinancer la société tout en apurant notre dette avec IPF Partners qui nous imposait des covenants contraignants. Avec l'ensemble des opérations réalisées sur le mois de juillet, la société va disposer de près de 20 millions d'euros, ce qui va nous permettre de réaliser notre plan de développement en focalisant nos efforts financiers sur les deux projets prioritaires : M1Pram et AdoShell », commente Valérie Danaguezian, Directrice Administrative et Financière d'Adocia.

Avancées du portefeuille sur le second trimestre

La revue détaillée de l'avancée des projets sera disponible dans la publication des résultats semestriels au 30 juin 2023 (communiqué de presse à paraître le 18 septembre 2023).

Le projet BioChaperone® Lispro, actuellement en Phase 3 avec le partenaire Tonghua Dongbao, poursuit son cours selon le plan établi. La fin de la Phase 3 est prévue en 2024, ce qui devrait donner lieu à un paiement d'étape de 10

millions d'euros. Tonghua Dongbao et Adocia travaillent activement à mettre à disposition sur le marché asiatique cette dernière génération d'insuline ultra-rapide.

De même, concernant le développement de BioChaperone® Combo, combinaison d'insuline lente et rapide, les trois études cliniques de Phase 1, conduites par Adocia en Allemagne pour le partenaire Tonghua Dongbao, sont achevées. Les analyses des données sont en cours, et les résultats feront l'occasion d'une communication prochaine. Sur la base de ces résultats, Tonghua Dongbao et Adocia prévoient une entrée directe en Phase 3, qui donnerait lieu à un paiement d'étape de 10 millions d'euros en 2024.

L'accord d'exclusivité sur M1Pram octroyé à Sanofi pour 10 millions d'euros a été un évènement majeur et structurant. Adocia vise à établir un partenariat mondial avec Sanofi sur ce produit d'ici la fin de l'année 2023. Sur le plan du développement, la Société travaille à la préparation des prochaines étapes cliniques.

Les activités de recherche conduites sur le premier semestre 2023 ont permis d'obtenir de nouvelles données sur AdoShell® Islets. Celles-ci ont été retenues pour une communication orale au congrès de l'ADA (American Diabetes Association - 83rd Scientific Sessions). Notamment, la survie à 7 mois d'îlots encapsulés dans AdoShell® a été démontrée chez des rats diabétiques, et ce sans immunosuppression. Une biocompatibilité exceptionnelle a été mise en évidence, avec une bonne tolérance sans déclenchement de réactions inflammatoires ou de fibrose.

La plateforme AdOral® fait l'objet d'une étude de faisabilité pour la formulation orale d'un peptide d'un partenaire (confidentiel). Cette étude de faisabilité pourrait mener à la mise en place d'un partenariat.

Détail de l'opération de financement

Le financement de ce jour comporte deux volets :

- une augmentation de capital de 5 millions d'euros réalisée au bénéfice d'investisseurs, incluant Bpifrance¹ et Gérard Soula (l'« **Augmentation de Capital** ») ;
- une émission de 566 539 obligations convertibles en actions d'une valeur nominale de dix euros chacune (les « **OC** »), pour un montant nominal global d'environ 5,7 millions d'euros, souscrites par Vester Finance et deux investisseurs européens.

L'Augmentation de Capital et l'émission des OC feront l'objet d'un prospectus soumis à l'approbation de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

UTILISATION DES FONDS LEVES ET HORIZON DE TRESORERIE

Les fonds levés permettront d'accélérer le développement du portefeuille de la Société, et plus spécifiquement les développements d'AdoShell® Islets et de M1Pram.

En effet, la Société a développé un portefeuille de produits innovants spécialisé dans le traitement du diabète et de l'obésité. Elle a conclu un partenariat avec Tonghua Dongbao en avril 2018 pour le développement, la production et la commercialisation de BioChaperone® Lispro et BioChaperone® Combo en Chine et dans certains territoires asiatiques. Elle a, par ailleurs, trois produits au stade de développement préclinique, pour lesquels une étude de faisabilité est en cours.

Au cours de mois de juillet, la Société a annoncé la signature d'un accord d'exclusivité sur M1Pram avec Sanofi pour un montant de 10 millions d'euros, encaissé le 20 juillet 2023. Cette opération a permis de sécuriser l'opération de financement réalisée ce jour.

¹ Agissant pour le compte du fonds FPS Bpifrance Innovation I – Compartiment Venture dont elle assure la gestion.

Avec les fonds levés, la Société prévoit de financer ses activités jusqu'à mai 2024, soit 10 mois d'activités, pouvant permettre ainsi (i) d'atteindre les prochains potentiels paiements d'étape prévus au contrat avec THDB (à savoir 20 millions de dollars attendus en 2024) et (ii) de mettre la Société dans une situation favorable pour la conclusion d'un partenariat avec Sanofi sur M1Pram, ce qui permettrait de renforcer significativement la position de trésorerie de la Société.

Le produit de la transaction sera également utilisé pour financer les activités de développement et de recherche en cours de la Société ainsi que ses besoins généraux et dépenses courantes.

A ce stade, la Société ne peut pas encore financer son développement par sa seule activité et doit donc régulièrement faire appel à des financements externes, en placement privé et en financement comme l'émission d'obligations convertibles.

Au cours des douze prochains mois, la Société a des raisons de penser que des financements supplémentaires sont susceptibles d'être obtenus, bien que les probabilités dépendent de facteurs indépendants du contrôle de la Société. La Société estime que le montant net des liquidités supplémentaires nécessaires pour répondre à ses besoins au cours des douze prochains mois est d'environ 4 millions d'euros. Le management de la Société travaille activement sur l'ensemble de ces sources de financement et reste confiant sur ses chances de pouvoir ainsi étendre son horizon de trésorerie.

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Le directeur général de la Société, faisant usage de la subdélégation lui ayant été consentie par le Conseil d'administration du 20 juillet 2023, lui-même faisant usage de la délégation lui ayant été consentie par l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 11 mai 2023 (l'« **Assemblée Générale** ») au titre de sa 22^{ème} résolution, a décidé ce jour l'émission de 1 101 320 actions nouvelles, sur le fondement de l'article L. 225-138 du code de commerce, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de quatre investisseurs, dont Bpifrance² et Gérard Soula.

Conformément à la 22^{ème} résolution de l'Assemblée Générale, le directeur général a fixé le prix de souscription des actions nouvelles à 4,54 €, correspondant à la moyenne des cours pondérée par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant la fixation de leur prix d'émission, sans décote. L'admission des actions nouvelles aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris est prévue le 28 juillet 2023. Elles seront cotées sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (ISIN FR0011184241), porteront jouissance courante et seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société.

TERMES DES OBLIGATIONS CONVERTIBLES

L'émission des OC a été décidée, ce jour, par le directeur général de la Société, faisant usage de la subdélégation lui ayant été consentie par le Conseil d'administration du 20 juillet 2023, lui-même faisant usage de la délégation lui ayant été consentie par l'Assemblée Générale au titre de sa 23^{ème} résolution. Cette émission a été réalisée sur le fondement de l'article L. 225-138 du code de commerce avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie d'investisseurs répondant aux caractéristiques déterminées par l'Assemblée Générale³. Le prix de souscription, libéré en numéraire, sera versé en totalité en une fois au jour de la souscription, soit 5 millions d'euros nets.

Ces OC ont été souscrites à un prix égal à 93% de leur valeur nominale (soit un montant de souscription d'environ 5,3 millions d'euros nets). Elles ne porteront pas intérêt et viendront à échéance le 25 juillet 2025⁴. Elles pourront être

² Agissant pour le compte du fonds FPS Bpifrance Innovation I – Compartiment Venture dont elle assure la gestion.

³ A savoir, aux termes de la 23^{ème} résolution de l'Assemblée Générale : « tout partenaire stratégique ou financier de la Société, actionnaire ou non de la Société, situé en France ou à l'étranger, ayant conclu ou devant conclure un ou plusieurs contrats de partenariat (développement, co-développement, distribution, fabrication, etc.) commerciaux ou de financement avec la Société (ou une filiale), directement ou par l'intermédiaire d'une ou plusieurs sociétés contrôlées ou par laquelle elles sont contrôlées au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce ».

⁴ Prorogeable sous certaines conditions.

converties en actions ordinaires à la demande de leurs porteurs, à tout moment et à un prix de souscription qui sera fonction du cours de l'action Adocia au moment de leur conversion⁵ par action⁶. Les OC pourront également être remboursées à la demande de leur porteur en cas de survenance d'un cas de défaut.

Les actions nouvelles résultant de la conversion des OC seront totalement fongibles avec les actions ordinaires existantes et jouiront des mêmes droits.

Dans l'hypothèse où les OC n'auraient pas été intégralement converties et/ou remboursées à leur échéance, elles seront intégralement remboursées par la Société à hauteur de 100% de leur valeur nominale.

Les OC ne feront pas l'objet d'une demande d'admission à la cotation sur le marché réglementé d'Euronext à Paris. Cette opération a été conseillée et structurée par Vester Finance qui est également souscripteur des OC.

IMPACT THEORIQUE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL ET DE L'EMISSION DES OC

Après réalisation de l'Augmentation de Capital et de l'émission des OC, le capital social de la Société s'élèvera à 1 125 632,70 €, divisé en 11 256 327 actions ordinaires d'une valeur nominale unitaire de 0,10 euros.

Avant l'opération, le groupe familial Soula détenait 15,9 % du capital, incluant 9,9 % détenus par Monsieur Gérard Soula. Bpifrance, agissant pour le compte des fonds Innobio et BioAm dont elle assure la gestion, détenait avant l'opération 7,2 % du capital de la Société.

Après réalisation de l'Augmentation de Capital, Monsieur Gérard Soula détiendra 9,9 %, le groupe familial passant à 14,4 % et Bpifrance détiendra 9,5%⁷.

À titre d'illustration, un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société avant l'Augmentation de Capital (sur une base non diluée) et n'ayant pas participé à l'opération détiendra :

- 0,902 % du capital social de la Société après l'Augmentation de Capital
- 0,792 % après l'Augmentation de Capital et dans l'hypothèse où l'ensemble des OC (OC0725) seraient converties entraînant l'émission d'un nombre total de 1 560 713 actions (sur la base d'un prix de conversion calculé à la date du présent communiqué, soit 3,63 €).

⁵ Au moins égal au montant le plus bas entre (i) 5,11 euros et (ii) 92% du plus petit des cours moyens quotidiens pondérés par les volumes sur une période de 15 jours précédant chaque demande de conversion (sans toutefois que ce montant ne puisse être inférieur à 80 % de la moyenne des cours pondérés par les volumes des 3 dernières séances de bourse précédant la date de décision de la conversion). Il est également précisé qu'en cas de hausse significative du cours de l'action Adocia, les titulaires d'OC ayant demandé la conversion de leurs OC paieront à la Société une prime prenant la forme d'une majoration ponctuelle du prix de conversion calculée conformément aux termes du contrat d'émission des OC.

⁶ Dans la limite du plafond de l'émission fixée par l'Assemblée Générale dans sa 23^{ème} résolution (à ce jour 170 000 euros).

⁷ Agissant pour le compte des fonds Innobio, BioAm et FPS Bpifrance Innovation 1 – Compartiment Venture dont elle assure la gestion.

Tableau de la structure de l'actionariat :

	Avant l'Augmentation de Capital			Après l'Augmentation de Capital			Après l'Augmentation de Capital et la conversion des OC		
	Nbre d'actions	% du capital	% des droits de vote ⁽¹⁾	Nbre d'actions	% du capital	% des droits de vote ⁽¹⁾	Nbre d'actions	% du capital	% des droits de vote ⁽¹⁾
Famille Soula	1 612 675	15,9%	24,1%	1 943 071	17,3%	24,6%	1 943 071	14,4%	21,2%
Gérard Soula (*)	1 006 455	9,9%	14,7%	1 336 851	11,9%	15,93%	1 336 851	9,9%	13,8%
Olivier Soula (*)	310 040	3,1%	4,8%	310 040	2,8%	4,4%	310 040	2,3%	3,8%
Rémi Soula	278 690	2,7%	4,3%	278 690	2,5%	4,0%	278 690	2,1%	3,4%
Laure Soula	17 490	0,2%	0,3%	17 490	0,2%	0,2%	17 490	0,1%	0,2%
Investisseurs financiers	1 122 106	11,0%	17,2%	1 672 766	14,9%	19,8%	1 672 766	12,4%	17,1%
Innobio (a)	621 641	6,1%	9,6%	621 641	5,5%	8,9%	621 641	4,6%	7,7%
Fonds BioAM (b)	112 716	1,1%	1,7%	112 716	1,0%	1,6%	112 716	0,8%	1,4%
FPS Bpifrance Innovation I – Compartiment Venture (c)	0	0,0%	0,0%	550 660	4,9%	3,9%	550 660	4,1%	3,4%
Sous total (a)+(b)+(c)	734 357	7,2%	11,4%	1 285 017	11,4%	14,4%	1 285 017	9,5%	12,4%
Fonds Amundi	1 570	0,0%	0,0%	1 570	0,0%	0,0%	1 570	0,0%	0,0%
Fonds Viveris	25 618	0,3%	0,3%	25 618	0,2%	0,2%	25 618	0,2%	0,2%
Oréo Finance	40 561	0,4%	0,6%	40 561	0,4%	0,6%	40 561	0,3%	0,5%
SHAM ⁽²⁾	320 000	3,2%	4,9%	320 000	2,8%	4,6%	320 000	2,4%	3,9%
Salariés	141 460	1,4%	1,9%	361 724	3,2%	3,3%	361 724	2,7%	2,9%
Comité Scientifique (BSA)	700	0,0%	0,0%	700	0,0%	0,0%	700	0,0%	0,0%
Administrateurs non dirigeants	0	0,0%	0,0%	0	0,0%	0,0%	0	0,0%	0,0%
Autocontrôle ⁽³⁾	9 988	0,1%	0,0%	9 988	0,1%	0,1%	9 988	0,1%	0,1%
Autres (inc. OC0725, OC1124 & OC1023)	7 268 078	71,6%	56,8%	7 268 078	64,6%	52,2%	9 479 401	70,4%	58,7%
TOTAL	10 155 007	100,0%	100,0%	11 256 327	100,0%	100,0%	13 467 650	100,0%	100,0%

(1) Droits de vote théoriques (i.e. avec prise en compte des actions privées du droit de vote). Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées (quelle que soit leur catégorie) pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

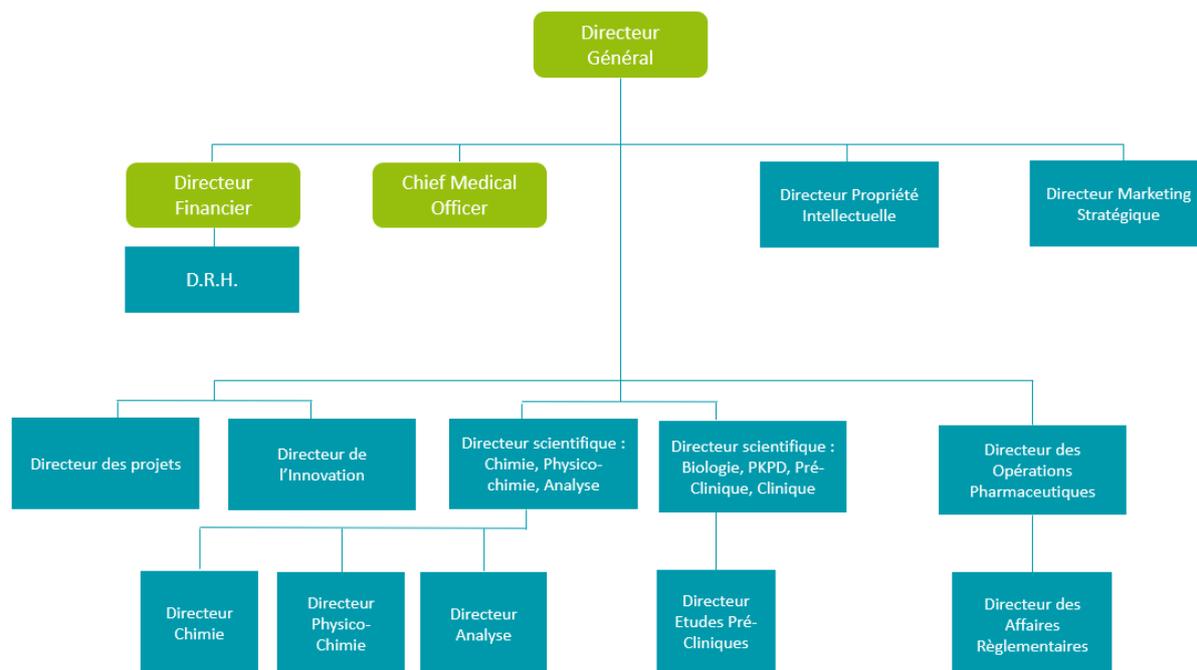
FACTEURS DE RISQUE

Les facteurs de risques affectant la Société sont présentés au paragraphe 1.4 du document d'enregistrement universel relatif aux comptes clos le 31 décembre 2022 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 26 avril 2023. Les principaux risques et incertitudes auxquels la Société pourrait être confrontée dans les six mois restants de l'exercice sont identiques à ceux présentés dans le document d'enregistrement universel disponible sur le site internet de la Société. Il est précisé que ces facteurs de risques pourront, le cas échéant, faire l'objet d'une actualisation au sein du prospectus qui sera établi par la Société, dans le cadre de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, des actions nouvelles à émettre dans le cadre de l'Augmentation de Capital et sur conversion des OC, et qui sera soumis à l'approbation de l'AMF. Les investisseurs sont également invités à prendre en considération les risques suivants : (i) la volatilité et la liquidité des actions de la Société peuvent connaître des fluctuations significatives, (ii) les actions de la Société peuvent faire l'objet de cessions sur le marché, susceptibles d'avoir un impact négatif sur le prix des actions, et (iii) les actionnaires de la Société peuvent subir une dilution potentiellement importante résultant de toute augmentation de capital future qui serait nécessaire au financement de la Société.

3. EVOLUTION DES ACTIVITES D'ADOCIA

3.1 MISE A JOUR DE LA SECTION 1.1.3 « ORGANIGRAMME » DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2022

Le présent paragraphe amende et remplace l'organigramme présent au sein de la Section 1.1.3.1 « Organisation de la Société » du Chapitre 1 du Document d'Enregistrement Universel 2022.



3.2 MISE A JOUR DE LA SECTION 1.2.6 « CONTRATS IMPORTANTS » DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2022

Le présent paragraphe amende et remplace le paragraphe de la Section 1.2.6.6 « Emprunt obligataire conclu avec la société IPF Fund II » du Chapitre 1 du Document d'Enregistrement Universel 2022.

« En date du 13 juillet 2023, la Société a remboursé l'intégralité du prêt souscrit auprès d'IPF Partners (soit 9,8 millions d'euros de dettes financières et 0,4 millions d'euros de frais associés), et a reçu en contrepartie une main levée portant sur l'ensemble des sûretés qui garantissait le remboursement des Obligations.

Ainsi à la date du présent amendement, la Société est libérée de l'ensemble des sûretés et nantissements donnés au titre du contrat.

IPF Partners conserve les droits attachés aux BSA qui étaient prévus au contrat. A compter du remboursement des obligations, les Bons de Souscription d'Actions (Warrants) seront considérés comme détachés de leur titre d'origine. »

Le présent paragraphe amende et remplace le paragraphe de la Section 1.2.6.8 « Emission d'obligations convertibles à prix variable » du Chapitre 1 du Document d'Enregistrement Universel 2022.

« Le 26 octobre 2021, la Société a procédé à l'émission de 6.568.422 obligations convertibles en actions d'une valeur nominale d'un euro l'une (les « OC1023 »), pour un montant total de 6 millions d'euros nets souscrites par Vester Finance et deux autres investisseurs européens. A noter que ce groupe d'investisseurs intervient en tant qu'intermédiaires financiers et n'ont pas vocation à demeurer au capital de la Société.

Le 30 novembre 2022, la Société a procédé à l'émission de 6.568.422 obligations convertibles en actions d'une valeur nominale d'un euro l'une, (les « **OC1124** ») pour un montant total de 6 millions d'euros nets souscrites par Vester Finance et deux autres investisseurs européens. A noter que ce groupe d'investisseurs intervient en tant qu'intermédiaires financiers et n'ont pas vocation à demeurer au capital de la Société.

Le 25 juillet 2023, la Société a procédé à une nouvelle émission de 566 539 obligations convertibles en actions d'une valeur nominale de 10 euros l'une, (les « **OC0725** » et, avec les OC1023 et OC1124, les « **OC** ») pour un montant total de 5 millions d'euros nets souscrites par le même groupe d'investisseurs européens. A noter que ce groupe d'investisseurs intervient en tant qu'intermédiaires financiers et n'ont pas vocation à demeurer au capital de la Société.

Les OC1023, OC1124 et les OC0725 ont été émises à un prix égal à respectivement 95% pour les deux premières émissions, et 93% pour la troisième, de leur valeur nominale. Les OC ne portent pas intérêt et pourront être converties en actions ordinaires à la demande de leurs porteurs, à tout moment et à un prix de souscription par action (le « **Prix de Conversion** ») égal au montant le plus bas entre (i) 11,87€ pour les OC1023, 4,40 euros pour les OC1124 et 4,54 pour les OC0725 et (ii) 93% pour les OC1023 et OC1124, et 92% pour les OC0725 du plus petit des cours moyens quotidiens pondérés par les volumes sur une période de 15 jours précédant chaque demande de conversion, sans que ce prix ne puisse être inférieur à la limite fixée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société, à savoir 80% de la moyenne des cours pondérée par les volumes des 3 dernières séances de bourse précédant la demande de conversion. Les OC pourront également être converties ou remboursées (en numéraire ou, en ce qui concerne les OC1023 et OC1124 uniquement, en obligations convertibles) à la demande de leur porteur en cas de survenance d'un cas de défaut. Les OC ont une maturité initiale de 24 mois (soit le 26 octobre 2023 pour les OC1023, le 30 novembre 2024 pour les OC1124 et le 25 juillet 2025 pour les OC0725), prorogable sous certaines conditions. Dans l'hypothèse où les OC n'auraient pas été intégralement converties et/ou remboursées à leur échéance, elles seront intégralement remboursées par la Société à hauteur de 100% de leur valeur nominale.

Les parties ont convenu que les actions de la Société émises sur conversion des OC1023 et OC1124 ne pourront représenter 20% ou plus des actions de la Société sur 12 mois glissants. Préalablement à l'atteinte dudit plafond de 20%, la Société et les titulaires d'OC1023 et d'OC1124 se sont engagés, dans un premier temps, à discuter afin d'adapter le rythme de conversion, puis, dans l'hypothèse où ces discussions échoueraient, de modifier les termes et conditions des OC1023 et OC1124 en vue de supprimer ce seuil de 20% (sous réserve néanmoins de la publication par la Société d'un prospectus afférant aux dites OC).

La Société s'est par ailleurs engagée auprès des titulaires d'OC, tant que les OC n'auront pas été converties, à ne pas émettre de nouvelles valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital prévoyant un prix de souscription par action variable, sauf exceptions limitativement énumérées. La Société s'est également engagée à émettre des obligations convertibles, ayant des termes substantiellement similaires aux OC, au bénéfice des porteurs des OC en cas de non-respect de certaines dispositions du contrat d'émission d'OC.

Au 30 juin 2023, un montant de 6.405.132 OC1023 et 3.050.000 OC1124 ont été converties, donnant lieu à l'émission de 1.473.335 et 1.110.084 actions respectivement ordinaires nouvelles.

Se référer à la Section 5.1.5 du Document d'Enregistrement Universel 2022 pour plus d'informations concernant ces OC. L'impact en dettes et capitaux propres des OC1124 est présenté plus en détail en note 10 du chapitre 4 des comptes consolidés. »

Une nouvelle Section 1.2.6.11 « Contrat d'exclusivité avec Sanofi en date du 4 juillet 2023 » est créée au sein du Chapitre 1 du Document d'Enregistrement Universel 2022 dont le contenu est le suivant.

« Le 4 juillet 2023, la Société a conclu un contrat d'exclusivité avec Sanofi en vertu duquel la Société accorde à Sanofi un droit exclusif de négociation d'un contrat de licence mondial sur M1Pram pour 10 millions d'euros, ce montant ayant été encaissé le 20 juillet 2023.

M1Pram est une combinaison innovante d'insuline et de pramlintide développée par la Société qui vise à devenir l'insuline rapide de référence pour les personnes atteintes de diabète et d'obésité. Des résultats cliniques de phase 2 sur des personnes ayant un diabète de type 1 en situation de surpoids ou d'obésité ont montré une perte de poids exceptionnelle avec un bon contrôle de la glycémie. M1Pram entend répondre à un important besoin médical non couvert pour cette population qui est estimée à près de 40 millions de personnes dans le monde.

Sanofi et Adocia travaillent désormais à l'établissement d'un contrat de licence mondial couvrant les droits exclusifs mondiaux pour le développement, la fabrication et la commercialisation de M1Pram. »

3.3 MISE A JOUR DE LA SECTION 1.3.4 « TRESORERIE, FINANCEMENT ET CAPITAUX » DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2022

La présente section amende et remplace la Section 1.3.4.1 « Financement par l'emprunt » du Chapitre 1 du Document d'Enregistrement Universel 2022.

« Au titre de ses recherches, la Société a bénéficié, à la date du présent document d'enregistrement universel, d'aides remboursables obtenues auprès de Bpifrance et de la COFACE, qui ne portent pas intérêt, pour un montant global de 4,1 millions d'euros.

Pour mémoire, au 31 décembre 2022, le montant restant dû au titre de ces avances était de 0,5 million d'euros et concernait uniquement l'avance remboursable de 0,8 million d'euros perçue en 2012 pour le développement d'une formulation d'insuline « humaine » à action rapide et l'étude clinique de Phase 2a. En 2015, la Société a fait le constat de fin de programme et a procédé aux remboursements prévus en cas d'échec commercial du programme sur l'année 2017 et sur l'année 2018. Une expertise mandatée par Bpifrance a été réalisée en 2020.

En date du 16 janvier 2023, la Société a reçu un courrier de Bpifrance (ex OSEO) attestant de l'échec technique total du programme et prononçant l'abandon de la créance restante à rembourser, soit un total de 520 000 euros. En conséquence, la Société est totalement déliée de ses engagements vis-à-vis de Bpifrance au titre de son contrat d'aide à l'innovation conclu le 25 avril 2012.

Des emprunts bancaires ont été contractés en 2016 pour 5,5 millions d'euros, afin de financer l'acquisition du bâtiment dans lequel se situent le centre de recherche et le siège social de la Société. Une enveloppe complémentaire de 0,3 million d'euros a été débloquée en 2017. Entre mars et mai 2019, la Société a contracté un emprunt de 1,2 million d'euros pour financer l'aménagement de deux plateaux de 450 m² destinés au service d'analyse, l'un composé de bureaux, l'autre de laboratoires. Ces emprunts ont été remboursés en intégralité dans le cadre de la vente du bâtiment qui a eu lieu en mars 2022.

En 2019, la Société a également souscrit un emprunt obligataire, avec des bons de souscription (BSA) rattachés, d'un montant total de 15 millions d'euros auprès d'IPF Fund II, via deux tranches de 7,5 millions d'euros chacune, respectivement les 11 octobre 2019 et 10 décembre 2019.

Fin mars 2023, la Société ne respectait plus les engagements financiers pris auprès de son prêteur et avait entamé des discussions pour les aménager dans l'attente de la signature d'un partenariat et/ou d'un financement complémentaire. Début juin, IPF Partners a exercé ses droits et suretés, et a demandé à la Société le remboursement anticipé de la totalité de la dette. La Société a alors obtenu une suspension de cette mesure jusqu'au 30 juin 2023, et a décidé début juillet de procéder au remboursement anticipé de son prêt auprès d'IPF Partners pour un montant de 10,2 millions d'euros incluant la totalité de la dette et les frais juridiques associés (cf. Section 1.3.4.3).

En août 2020, Adocia a obtenu un prêt de 7 millions d'euros souscrit auprès de BNP, HSBC, LCL et Bpifrance sous forme de Prêt Garanti par l'Etat (PGE). Ces prêts n'ont fait l'objet d'aucun paiement pendant la première année. En juin 2021, la Société avait opté pour le différé d'un an complémentaire, les premiers remboursements en capital ont démarré en août 2022 avec une maturité inchangée à août 2026. Ce contrat est détaillé dans la Section 1.2.6.7 du document d'enregistrement universel 2022.

En octobre 2021, puis de nouveau en novembre 2022, la Société a procédé à l'émission d'obligations convertibles en actions d'une valeur nominale d'un euro l'une (les « OC ») pour un montant total de 6 millions d'euros nets souscrites, pour chacune des opérations, par Vester Finance et deux autres investisseurs européens. Ces OC ont été émises à un prix égal à 95% de leur valeur nominale. Les OC ne porteront pas intérêt et pourront être converties en actions ordinaires à la demande de leurs porteurs, à tout moment et à un prix variable de souscription par action (le « Prix de Conversion ») défini contractuellement. Ces deux contrats sont détaillés dans les Sections 1.2.6.8 et 1.2.6.9 du document d'enregistrement universel 2022.

En date du 13 juillet 2023, la Société a procédé au remboursement anticipé total de la dette financière contractée auprès d'IPF Partners pour un montant de 9,8 millions d'euros et 0,4 millions d'euros de frais associés).

Le 25 juillet 2023 la société a annoncé par communiqué de presse la réalisation d'une opération de financement composée (i) d'un placement privé de 5 millions d'euros et (ii) d'une nouvelle émission d'obligations convertibles de 5 millions d'euros réalisée par Vester Finance et deux autres investisseurs européens.

La présente section amende et remplace la Section 1.3.4.3 « Sources de financement nécessaires à l'avenir » du Chapitre 1 du Document d'Enregistrement Universel 2022.

« En juillet 2023, Adocia a signé un accord avec Sanofi pour un contrat d'exclusivité sur M1Pram pour 10 millions d'euros, qui a été encaissé par la Société le 20 juillet 2023. Cet accord a permis de sécuriser une opération de financement de 10 millions d'euros constituée d'un placement privé de 5 millions d'euros que se sont notamment engagés à souscrire Gérard Soula, Président du Conseil d'Administration d'Adocia, et Bpifrance, complétée par l'émission d'obligations convertibles que se sont engagés à souscrire Vester Finance et des investisseurs européens pour un montant de 5 millions d'euros.

A la suite de ces accords, la Société a procédé début juillet au remboursement anticipé de son prêt auprès d'IPF Partners pour un montant de 10,2 millions d'euros incluant la totalité de la dette et les frais juridiques associés.

A l'issue de l'ensemble de ces opérations, la Société devrait disposer à fin juillet 2023 de 17,8 millions d'euros, contre 12,1 millions d'euros au 30 juin 2023. Sans nouvelle entrée financière, ce niveau de trésorerie n'est pas suffisant pour permettre à la Société de faire face à ses obligations au cours des 12 mois suivants la date d'approbation du présent Prospectus. En effet, la Société prévoit que ses ressources lui permettent de financer ses activités jusqu'en mai 2024. La Société estime que le montant net des liquidités supplémentaires nécessaires pour répondre à ses besoins de trésorerie au cours des 12 prochains mois est d'environ 4 millions d'euros.

Pour étendre son horizon de trésorerie, la Société envisage les potentielles sources de financement décrites ci-après :

- La Société est en cours de négociation avec les prêteurs du PGE (Prêt Garanti par l'Etat) pour reporter le remboursement des 4 prochaines échéances (12 mois), générant ainsi une économie de 1,7 millions d'euros et permettant d'étendre l'horizon de trésorerie jusqu'à juin 2024.
- La Société dispose de 2 partenariats, l'un avec Tonghua Dongbao et l'autre avec Sanofi, qui sont susceptibles de générer des revenus probables sur la période :
 - L'accord signé avec Sanofi est une première étape. L'objectif est de signer un accord de partenariat mondial sur le développement, la production et la commercialisation de M1Pram, ce qui permettrait de renforcer significativement la position de trésorerie de la Société ; et
 - Dans le cadre du partenariat conclu avec Tonghua Dongbao (« THDB ») sur BioChaperone® Lispro et BioChaperone® Combo en 2018, la Société est éligible à recevoir 80 millions de dollars de paiement d'étape, dont 20 millions de dollars attendus à partir du deuxième trimestre 2024 : la fin de la phase 3 en cours sur BioChaperone® Lispro devrait générer un paiement d'étape de 10 millions de dollars (non conditionné aux résultats obtenus) et l'entrée en phase 3 de BioChaperone® Combo devrait quant à lui générer un paiement d'étape de 10 millions de dollars.
- La Société entend poursuivre le développement de ses autres plateformes technologiques : AdoShell® Islets, AdoOral® et AdoGel® pour lesquelles des études de faisabilité sont en cours ou au stade de négociation. L'objectif de ces études est de déboucher sur la signature de partenariat. Sans financement de partenaire, le développement serait soit arrêté soit poursuivi à minima. Des actions de réduction des dépenses opérationnelles de la Société seraient également alors entreprises.

Au cours des douze prochains mois, la Société a des raisons de penser que d'autres financements supplémentaires (nouveaux partenariats, nouvelles levées de fonds, ...) sont susceptibles d'être obtenus bien que les probabilités dépendent de facteurs indépendants du contrôle de la société.

Le management travaille activement sur l'ensemble de ces sources de financement en parallèle et reste confiant sur ses chances de pouvoir étendre son horizon de trésorerie.

Si l'une des potentielles sources de financement décrites ci-dessus ne se réalisaient pas, cela affecterait les capacités de la Société à atteindre certains de ces objectifs, voire ses capacités à poursuivre son activité. »

3.4 MISE A JOUR DE LA SECTION 1.4 « FACTEURS DE RISQUES » DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2022

Le présent paragraphe amende et remplace le tableau présent au début de la Section 1.4 « Facteurs de risques » du Chapitre 1 du Document d'Enregistrement Universel 2022.

Référence	Facteur de risque	Probabilité d'occurrence	Impact
1.4.1	Risques liés à l'activité de la Société		
1.4.1.1	La Société est dépendante de sa capacité à innover et à conclure des accords de partenariats	Probable	Elevé
1.4.1.2	Les programmes de recherche et développement sont longs, consommateurs de temps et coûteux et pourraient avoir une issue incertaine	Probable	Elevé
1.4.1.3	La propagation d'une pandémie de type Covid-19 peut perturber l'activité de la Société, en particulier le développement de ses programmes de recherche	Probable	Elevé
1.4.1.4	Les produits issus des recherches de la Société se positionnent sur des marchés concurrentiels et en pleine mutation	Probable	Elevé
1.4.2	Risques liés à la situation financière de la société		
1.4.2.2	La Société pourrait avoir besoin de renforcer ses fonds propres ou de recourir à des financements complémentaires afin d'assurer son développement	Très probable	Elevé
1.4.2.1	La Société a un historique de pertes d'exploitation importantes qui pourrait perdurer	Probable	Elevé
1.4.2.4	Le prix de marché des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante	Très Probable	Moyen
1.4.2.5	La Société risque d'être davantage exposée aux risques de change	Assez probable	Moyen
1.4.2.3	La Société est exposée à un risque d'augmentation des taux d'intérêts	Peu probable	Moyen
1.4.3	Risques liés à la dépendance de tierce parties		
1.4.3.1	La commercialisation de produits candidats de la Société dépend des actions entreprises par ses partenaires, qui échappent au contrôle de la Société	Très probable	Elevé
1.4.3.2	La Société s'approvisionne auprès de tiers pour disposer de protéines spécifiques en quantité et en qualité suffisante	Assez probable	Elevé
1.4.3.3	La Société est dépendante de ses sous-traitants pour réaliser ses activités précliniques, cliniques et fabrication de lots cliniques	Assez probable	Moyen
1.4.4	Risques réglementaires et juridiques		
1.4.4.1	La Société évolue dans un environnement réglementaire de plus en plus contraignant	Probable	Elevé
1.4.4.2	La protection des brevets et autres droits de propriété intellectuelle de la Société est incertaine et peut être insuffisante pour la protéger contre ses concurrents	Probable	Elevé
1.4.4.3	Des tiers pourraient faire valoir des droits de propriétés sur les inventions que la Société développe	Assez probable	Moyen
1.4.4.4	La responsabilité de la Société pourrait être mise en jeu de la responsabilité du fait des produits	Peu probable	Faible
1.4.4.5	L'utilisation de produits chimiques et de substances dangereuses pourraient conduire à des accidents	Peu probable	Faible

Le présent paragraphe est ajouté au sein de la Section 1.4.1.1 « La Société est dépendante de sa capacité à innover et à conclure des accords de partenariats » du Chapitre 1 du Document d'Enregistrement Universel 2022.

« En date du 5 juillet 2023, la Société a annoncé la signature d'un accord avec Sanofi sur les droits exclusifs de négociation d'un partenariat sur M1Pram d'un montant de 10 millions d'euros. L'objectif est désormais de négocier et signer un accord de partenariat mondial sur le développement, la production et la commercialisation de M1Pram. »

Le présent paragraphe est ajouté au sein du paragraphe « Revenus liés à la conclusion d'accords de licence et de collaboration » de la Section 1.4.2.1 « La Société a un risque de pertes d'exploitation importantes qui pourrait perdurer » du Chapitre 1 du Document d'Enregistrement Universel 2022.

« - Par exemple, à la suite de la signature du contrat d'exclusivité en date du 5 juillet 2023, la Société doit désormais négocier avec Sanofi un accord de partenariat mondial sur M1Pram. »

La Section 1.4.4.4 « A la suite du nantissement consenti à IPF, la Société pourrait ne pas disposer de l'ensemble de sa propriété intellectuelle » est supprimée du Document d'Enregistrement Universel 2022, en raison du remboursement anticipé de la dette contractée auprès d'IPF Partners.

3.5 MISE A JOUR DE LA SECTION 1.4.2 « RISQUES FINANCIERS » DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2022

Le présent paragraphe amende et remplace la Section 1.4.2.2 « La Société pourrait avoir besoin de renforcer ses fonds propres ou de recourir à des financements complémentaires afin notamment d'assurer son développement » du Chapitre 1 du Document d'Enregistrement Universel 2022.

« Historiquement, la Société a financé sa croissance principalement par voie de renforcement de ses fonds propres, sous la forme d'augmentations de capital.

En fin d'année 2019, la Société a eu recours à un financement à hauteur de 15 millions d'euros par le biais d'une émission obligataire assortie de bons de souscription d'actions (BSA). Cet emprunt obligataire comprend des covenants financiers, des suretés habituelles, notamment le nantissement de certains droits de propriété intellectuelle. Fin mars 2023, la Société ne respectait plus ses engagements financiers et avait entamé des discussions pour les aménager dans l'attente de la signature d'un partenariat et/ou d'un financement complémentaire. Début juin, IPF Partners a exercé ses droits et suretés, et a demandé à la Société le remboursement anticipé de la totalité de la dette. La Société a alors obtenu une suspension de cette mesure jusqu'au 30 juin 2023, et a décidé début juillet de procéder au remboursement anticipé de son prêt auprès d'IPF Partners pour un montant de 10,2 millions d'euros incluant la totalité de la dette et les frais juridiques associés (cf. Section 1.3.4.3).

Au cours de l'année 2020, la Société a obtenu un prêt garanti par l'état (PGE) de 7 millions d'euros dans le contexte de crise sanitaire liée au Covid-19.

En 2021, la Société a réalisé une opération de financement par émission d'actions nouvelles au bénéfice de Gérard Soula, à hauteur de 1 million d'euros, et une émission d'obligations convertibles en action à prix variable pour un montant total de 6 millions d'euros nets.

En 2022, la Société a réalisé une nouvelle opération de financement par émission d'obligations convertibles, d'un montant de 6 millions souscrites par les mêmes investisseurs et les mêmes caractéristiques que l'opération réalisée en octobre 2021.

La Société continuera dans le futur d'avoir des besoins de financement importants pour le développement de ses technologies et la poursuite de sa stratégie mais pourrait se trouver dans l'incapacité d'autofinancer sa croissance, ou de respecter les engagements financiers demandés par les prêteurs.

Par ailleurs, la Société pourrait se trouver obligée de rembourser tout ou partie de ses emprunts, obligations convertibles ou non et autres dettes, en particulier en cas de survenance d'un cas de défaut aux termes de l'un ou plusieurs de ses contrats de financement. Ces événements pourraient l'obliger à rechercher d'autres sources de financement, moyennant le renforcement de ses fonds propres par voie d'augmentation de capital et/ou la souscription d'emprunts bancaires.

Il se peut que la Société ne parvienne pas à se procurer des capitaux supplémentaires quand elle en aura besoin, ou que ces capitaux ne soient pas disponibles à des conditions financièrement acceptables pour la Société. À défaut de disposer des fonds nécessaires, la Société pourrait devoir :

- repousser, réduire ou annuler des programmes de recherches ;

- obtenir des fonds par le biais d'accords de partenariat qui pourraient la contraindre à renoncer à des droits sur certaines de ses technologies ou certains de ses produits ;
- accorder des licences sur tout ou partie de son portefeuille à des partenaires ou à des tiers ; ou
- conclure de nouveaux accords de collaboration qui pourraient lui être moins favorables que ceux qu'elle aurait pu obtenir dans un contexte différent.

De plus, dans la mesure où la Société leverait des capitaux par émission d'actions nouvelles, la participation de ses actionnaires pourrait être diluée, notamment dans un contexte où la valeur de l'action de la Société a atteint un niveau historiquement bas, ce qui pourrait entraîner une dilution potentiellement significative des actionnaires actuels.

Ainsi, dans le cadre de l'émission des obligations convertibles décidées le 25 juillet 2023, le pourcentage de dilution potentielle représenterait 15,37%.

La Société recherche activement des partenaires pour les projets matures de son portefeuille et poursuit leur développement en focalisant néanmoins ses dépenses sur les projets et les activités prioritaires.

En juillet 2023, Adocia a signé un accord avec Sanofi pour un contrat d'exclusivité sur M1Pram pour 10 millions d'euros, qui a été encaissé par la Société le 20 juillet 2023. Cet accord a permis de sécuriser une opération de financement de 10 millions d'euros constituée d'un placement privé de 5 millions d'euros que se sont notamment engagés à souscrire Gérard Soula, Président du Conseil d'Administration d'Adocia, et Bpifrance, complétée par l'émission d'obligations convertibles que se sont engagés à souscrire Vester Finance et des investisseurs européens pour un montant de 5 millions d'euros.

A la suite de ces accords, la Société a procédé début juillet au remboursement anticipé de son prêt auprès d'IPF Partners pour un montant de 10,2 millions d'euros incluant la totalité de la dette et les frais juridiques associés.

A l'issue de l'ensemble de ces opérations, la Société devrait disposer à fin juillet 2023 de 17,8 millions d'euros, contre 12,1 millions d'euros 30 juin 2023. Sans nouvelle entrée financière, ce niveau de trésorerie n'est pas suffisant pour permettre à la Société de faire face à ses obligations au cours des 12 mois suivants la date d'approbation du présent Prospectus. En effet, la Société prévoit que ses ressources lui permettent de financer ses activités jusqu'en mai 2024.

Pour étendre son horizon de trésorerie, la Société envisage les potentielles sources de financement décrites ci-après :

- La Société est en cours de négociation avec les prêteurs du PGE (Prêt Garanti par l'Etat) pour reporter le remboursement des 4 prochaines échéances (12 mois), générant ainsi une économie de 1,7 millions d'euros et permettant d'étendre l'horizon de trésorerie jusqu'à juin 2024.
- La Société dispose de 2 partenariats, l'un avec Tonghua Dongbao et l'autre avec Sanofi, qui sont susceptibles de générer des revenus probables sur la période :
 - L'accord signé avec Sanofi est une première étape. L'objectif est de signer un accord de partenariat mondial sur le développement, la production et la commercialisation de M1Pram, ce qui permettrait de renforcer significativement la position de trésorerie de la Société.
 - Dans le cadre du partenariat conclu avec Tonghua Dongbao (« THDB ») sur BioChaperone® Lispro et BioChaperone® Combo en 2018, la Société est éligible à recevoir 80 millions de dollars de paiement d'étape, dont 20 millions de dollars attendus à partir du deuxième trimestre 2024 : la fin de la phase 3 en cours sur BioChaperone® Lispro devrait générer un paiement d'étape de 10 millions de dollars (non conditionné aux résultats obtenus) et l'entrée en phase 3 de BioChaperone® Combo devrait quant à lui générer un paiement d'étape de 10 millions de dollars.
- La Société entend poursuivre le développement de ses autres plateformes technologiques : AdoShell® Islets, AdOral® et AdoGel® pour lesquelles des études de faisabilité sont en cours ou au stade de négociation. L'objectif de ces études est de déboucher sur la signature de partenariat. Sans financement de partenaire, le développement serait soit arrêté soit poursuivi à minima. Des actions de réduction des dépenses opérationnelles de la Société seraient également alors entreprises.

Au cours des douze prochains mois, la Société a des raisons de penser que d'autres financements supplémentaires (nouveaux partenariats, nouvelles levées de fonds, ...) sont susceptibles d'être obtenus bien que les probabilités dépendent de facteurs indépendants du contrôle de la société.

Le management travaille activement sur l'ensemble de ces sources de financement en parallèle et reste confiant sur ses chances de pouvoir étendre son horizon de trésorerie.

Si l'une des potentielles sources de financement décrites ci-dessus ne se réalisait pas, cela affecterait les capacités de la Société à atteindre certains de ces objectifs, voire ses capacités à poursuivre son activité. »

4. EVOLUTION DE LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

4.1 MISE A JOUR DE LA SECTION 3.1.1 « MODE DE GOUVERNANCE RETENU » DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2022

La présente section amende et remplace la Section 3.1.1 « Mode de gouvernance retenu » du Chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel 2022.

« Jusqu'à présent, le mode de gouvernance retenu était un cumul des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général, exercées par Monsieur Gérard Soula, Monsieur Olivier Soula exerçant les fonctions de directeur général délégué.

Lors du Conseil d'Administration du 11 mai 2023, un nouveau mode de gouvernance a été mis en place :

- Monsieur Gérard Soula exerce désormais les fonctions de président du conseil d'administration. En sa qualité de président, il est chargé de l'organisation et de la direction des travaux du conseil d'administration, dont il rend compte à l'assemblée générale, et de veiller au bon fonctionnement des organes de la Société.
- Monsieur Olivier Soula exerce quant à lui les fonctions de directeur général. Il assure, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société, représente la Société dans ses rapports avec les tiers, est investi des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Un descriptif résumé des principales stipulations des statuts de la Société et des règlements intérieurs relatifs aux comités spécialisés figure respectivement aux paragraphes 5.3 « Actes constitutifs » et 3.1.4 « Fonctionnement des organes d'administration et de direction » du présent document d'enregistrement universel. »

4.2 MISE A JOUR DE LA SECTION 3.1.2 « COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION » DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2022

Le présent paragraphe et tableau amende et remplace le paragraphe de la Section 3.1.2 « Composition du conseil d'administration » du Chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel 2022.

« A la date du présent amendement au document d'enregistrement universel, le conseil d'administration de la Société est composé comme suit :

Nom	Mandat	Principales fonctions dans la Société	Principales fonctions hors de la Société	Date de début et de fin de mandat
Monsieur Gérard Soula	Président du conseil d'administration Administrateur	Président	Néant	1 ^{ère} nomination en tant qu'administrateur par l'AG du 24 octobre 2011
				Nommé en qualité de président par le conseil d'administration du 11 mai 2023 pour la durée de son mandat d'administrateur ⁸
				Renouvelé comme administrateur par l'AGM du 11 mai 2023 pour une durée de trois années expirant à l'issue de l'AG devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025
Monsieur Olivier Soula	Directeur général Administrateur	Directeur Général	Néant	1 ^{ère} nomination comme administrateur lors de l'AG du 24 octobre 2011
				Renouvelé par l'AGM du 28 juin 2022 pour une durée de trois années expirant à l'issue de l'AG devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024
				Nommé en qualité de directeur général par le conseil d'administration du 11 mai 2023 pour la durée de son mandat d'administrateur
Madame Ekaterina Smirnyagina	Administrateur indépendant	Présidente du Comité des Rémunérations	Senior Partner Life Sciences chez Oxford Sciences Enterprises	1 ^{ère} nomination lors de l'AG du 18 juin 2013
				Renouvelée par l'AG du 28 juin 2022 pour une durée de trois années expirant à l'issue de l'AG devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024
Dr. Katherine Bowdish	Administrateur indépendant	-	Président Directeur Général de Pics Therapeutics, Inc.	Nommée lors de l'AG du 20 mai 2021 pour une durée de trois années expirant à l'issue de l'AG devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023
Dr. Claudia Mitchell	Administrateur indépendant	Membre du Comité des Rémunérations et du Comité d'audit	Président Directeur Général de Savantia AG	Nommée lors de l'AG du 20 mai 2021 pour une durée de trois années expirant à l'issue de l'AG devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023
Monsieur Stéphane Boissel	Administrateur indépendant	Président du Comité d'audit	Président du Conseil d'administration et Directeur général de Sparing Vision	Nommé lors de l'AG du 20 mai 2021 pour une durée de trois années expirant à l'issue de l'AG devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023
Monsieur Mads Dall	Administrateur indépendant	-	Président Directeur général de Dall & Compay Aps	Renouvelé par l'AG du 11 mai 2023, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de l'AG devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

4.3 MISE A JOUR DE LA SECTION 3.1.8 « TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE EN MATIERE D'AUGMENTATION DU CAPITAL » DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2022

La présente section amende et remplace la Section 3.1.8 « Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale en matière d'augmentation du capital » du Chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel 2022.

⁸ La nomination de M. Olivier Soula au titre de Directeur Général s'est accompagnée de la fin de son contrat de travail le 11 mai 2023, sans versements d'indemnités.

Nature de la délégation ou de l'autorisation	Date d'expiration	Plafond (valeur nominale)	Modalités de fixation du prix
Date de l'assemblée générale : le 20 mai 2021			
Autorisation donnée au conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société (27 ^{ème} résolution)	38 mois 19 juillet 2024	200.000 actions (1)	(2)
Date de l'assemblée générale : le 28 juin 2022			
Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (17 ^{ème} résolution)	26 mois 27 août 2024	385 000€ (2)	n/a
Autorisation à donner au conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre (24 ^{ème} résolution)	38 mois 27 août 2025	200.000 actions et dans la limite de 10% du capital au moment de l'attribution (1)	n/a
Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant nominal maximum des actions susceptibles d'être émises sur conversion des obligations convertibles en actions dites « OC1023 » émises par la Société le 26 octobre 2021 (27 ^{ème} délégation)	n/a	150 200,80 euros	(6)
Date de l'assemblée générale : le 11 mai 2023			
Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat par la Société de ses propres actions (18 ^{ème} résolution)	18 mois 10 nov. 2024	Dans la limite de 10% du capital	n/a
Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public (en dehors des offres visées au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du code de commerce) (19 ^{ème} résolution)	26 mois 10 juillet 2025	137.000€ (3)	(4)
Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à émettre dans le cadre d'une offre visée au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier (20 ^{ème} résolution)	26 mois 10 juillet 2025	137.000€ (3)	(4)
Autorisation au conseil, en cas d'émission d'actions ou de toute valeur mobilière donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de fixer le prix d'émission dans la limite de 10% du capital social et dans les limites prévues par l'assemblée générale (21 ^{ème} résolution)	26 mois 10 juillet 2025	dans la limite de 10% du capital (3)	(5)
Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (investisseurs actifs dans le secteur la santé ou des biotechnologies) (22 ^{ème} résolution)	18 mois 10 nov. 2024	144.000€ (3)	(6)
Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (partenaires stratégiques ou financiers) (23 ^{ème} résolution)	18 mois 10 nov. 2024	144.000€ (3)	(6)

Nature de la délégation ou de l'autorisation	Date d'expiration	Plafond (valeur nominale)	Modalités de fixation du prix
Délégation au conseil à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (24 ^{ème} résolution)	26 mois 10 juillet 2025	15% de l'émission initiale (3) (6)	Même prix que l'émission initiale
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières, en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société (25 ^{ème} résolution)	26 mois 10 juillet 2025	68.000€ (3)	n /a
Délégation de pouvoir à consentir au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, dans la limite de 10% du capital, pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange (26 ^{ème} résolution)	26 mois 10 juillet 2025	68.000€ et dans la limite de 10% du capital social par an (3) (1)	n/a
Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du DPS au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées dans le cadre d'un contrat de financement en fonds propres ou obligataire (28 ^{ème} résolution)	18 mois 10 nov. 2024	144.000€ (3)	(6)
Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre et attribuer des bons de souscription d'actions (BSA) au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (membres et censeurs du conseil de la Société, personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou à l'une de ses filiales, membres de tout comité) (29 ^{ème} résolution)	18 mois 10 nov. 2024	200.000 BSA donnant droit à 200.000 actions (1)	n/a
Délégation de compétence consentie au conseil en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (30 ^{ème} résolution)	26 mois 10 juillet 2025	100 000 euros	n /a
Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant nominal maximum des actions susceptibles d'être émises sur conversion des obligations convertibles en actions dites « OC1124 » émises par la Société le 30 novembre 2022 (31 ^{ème} résolution)	n/a	260.000 euros	(6)

(1) Le nombre d'actions pouvant être attribué s'imputant sur le plafond de 250.000 actions visé à la vingtième résolution de l'assemblée générale du 17 mai 2018, ayant précisé que la somme (i) des actions susceptibles d'être émises ou acquises sur exercice des options attribuées, (ii) des actions qui seraient attribuées gratuitement, (iii) des actions susceptibles d'être émises sur exercice des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise et (iv) des actions susceptibles d'être émises sur exercice des bons de souscription d'actions ne pourra excéder 250.000 actions, étant précisé que s'ajoutera à ce plafond le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions ;

(2) Le plafond cumulé maximum autorisé pour cette augmentation de capital en valeur nominale est fixé à 210.000 €. Le montant nominal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société donnant accès au capital de la Société ne pourra pour sa part, excéder 50.000.000 € ;

(3) Ces montants ne sont pas cumulatifs. Le plafond cumulé maximum autorisé pour les augmentations de capital en valeur nominale est fixé à 300.000 €. Le montant nominal global des émissions de titres de créances ne pourra pour sa part, excéder 50.000.000 € ;

(4) Le prix d'émission sera fixé par le conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-52 et R. 22-10-32 du code de commerce (à titre indicatif à la date du présent document d'enregistrement universel, le prix d'émission des actions doit être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre, éventuellement diminuée de la décote autorisée par la législation (soit, actuellement, 10%)) et corrigée en cas de différence de date de jouissance, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-dessus ;

(5) Dans la limite de 10% du capital de la Société (tel qu'existant à la date de l'opération) par période de 12 mois, le conseil pourra déroger aux conditions de fixation du prix prévues ci-dessus et fixer le prix d'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital émises, selon les modalités suivantes :

- le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des 3 dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20 %, étant rappelé qu'il ne pourra en tout état de cause être inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société à la date d'émission des actions concernées, étant précisé que dans l'hypothèse de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission des actions susceptibles de résulter de leur exercice, de leur conversion ou de leur échange pourra le cas échéant être fixé, à la discrétion du conseil d'administration, par référence à une formule de calcul définie par celui-ci et applicable postérieurement à l'émission desdites valeurs mobilières (par exemple lors de leur exercice, conversion ou échange) auquel cas la décote maximale susvisée pourra être appréciée, si le conseil le juge opportun, à la date d'application de ladite formule (et non à la date de fixation du prix de l'émission), et

- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini au paragraphe ci-dessus ;

(6) Le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours pondérés par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20 %, en tenant compte s'il y a lieu de leur date de jouissance ; étant précisé que (i) dans l'hypothèse de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission des actions susceptibles de résulter de leur exercice, de leur conversion ou de leur échange pourra le cas échéant être fixé, à la discrétion du conseil d'administration, par référence à une formule de calcul définie par celui-ci et applicable postérieurement à l'émission desdites valeurs mobilières (par exemple lors de leur exercice, conversion ou échange) auquel cas la décote maximale susvisée pourra être appréciée, si le conseil le juge opportun, à la date d'application de ladite formule (et non à la date de fixation du prix de l'émission), et (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital le cas échéant émises en vertu de la présente résolution sera tel que la somme le cas échéant perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion desdites valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum susvisé.

5. EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ

5.1 EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ

Depuis le 31 décembre 2022, le capital social de la Société a évolué comme suit :

- émission de 73.801 actions ordinaires nouvelles, issue de la conversion, durant la période du 15 décembre 2022 au 11 mai 2023, de 200.000 obligations convertibles dites « OC 1023 », représentant une augmentation de capital de 7.380,1 euros.
- émission de 727.145 actions ordinaires nouvelles, issue de la conversion, durant la période du 15 décembre 2022 au 11 mai 2023, de 1.970.000 obligations convertibles dites « OC 1124 », représentant une augmentation de capital de 72.714,5 euros.
- émission de 382.939 actions ordinaires nouvelles, issue de la conversion, durant la période du 12 mai 2023 au 30 juin 2023, de 1.080.000 obligations convertibles dites « OC 1124 », représentant une augmentation de capital de 38.293,90 euros.

Depuis le 30 juin 2023, le capital social de la Société a évolué comme suit :

- émission de 406.267 actions ordinaires nouvelles, issue de la conversion, durant la période du 1^{er} juillet 2023 au 25 juillet 2023 à la date du présent amendement au document d'enregistrement universel, de 1.320.000 obligations convertibles dites « OC 1124 », représentant une augmentation de capital de 40.626,70 euros. »

A la date de l'Amendement, et avant l'opération de financement réalisée le 25 juillet 2023, le capital social de la Société était de 1 015 500,7 euros, divisé en 10 155 007 actions ordinaires d'une valeur nominale de dix centimes (EUR. 0,10) chacune, intégralement libérées.

A la suite de l'opération de financement réalisée le 25 juillet 2023, et dans l'attente du règlement-livraison prévu le 28 juillet 2023, le capital de la Société serait porté à 1 125 632,70 euros, divisé en 11 256 327 actions.

5.2 ÉMISSION D'OBLIGATIONS CONVERTIBLES EN ACTIONS A PRIX VARIABLE

Une nouvelle Section 5.1.5 « Informations relatives aux valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription » est créée au sein du Chapitre 5 du Document d'Enregistrement Universel 2022 dont le contenu est le suivant :

« Au 25 juillet 2023, les valeurs mobilières et autres instruments en cours de validité ouvrant droit à une quote-part du capital sont de deux natures différentes (bons de souscription d'actions et bons de souscription de parts de créateur d'entreprise).

Les caractéristiques des actions attribuées gratuitement, des bons de souscription d'actions et des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise sont décrites en section 4.3.3.7 du présent document d'enregistrement. Celles des obligations convertibles en actions sont décrites ci-dessous.

Obligations convertibles en actions à prix variable dites « OC 1023 » et « OC 1124 » et « OC 0725 »

	OC1023	OC1124	OC0725
Date d'assemblée	20/05/2021	28/06/2022	11/05/2023
Date de décision du conseil d'administration	07/10/2021	12/09/2022	22/07/2023
Date de décision du directeur général (faisant objet de la subdélégation susvisée)	26/10/2021	30/11/2022	25/07/2023
Nombre d'obligations émises	6 568 422	6 568 422	566 539
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	1 502 008 ⁽¹⁾	2 600 000 ⁽¹⁾	1 700 000 ⁽¹⁾
Point de départ des conversions	26/10/2021	30/11/2022	25/07/2023
Date d'échéance ⁽²⁾	26/10/2023	30/11/2024	25/07/2025
Valeur nominale d'une obligation	1 €	1 €	10 €
Prix d'émission des OC	95% de la valeur nominale	95% de la valeur nominale	93% de la valeur nominale
Prix de souscription des actions	⁽³⁾	⁽⁴⁾	⁽⁵⁾
Modalités de souscription	⁽⁶⁾	⁽⁶⁾	⁽⁶⁾
Nombre d'actions souscrites au 25 juillet 2023	1 473 335	1 110 084	0
Nombre cumulé d'obligations caduques ou annulées au 25 juillet 2023	0	0	0
Obligations restantes au 25 juillet 2023	163 290	3 518 422	566 539
Nombre total d'actions pouvant être souscrites au 25 juillet 2023	51 511 ⁽⁷⁾	1 109 912 ⁽⁷⁾	1 560 713 ⁽⁷⁾
Nombre total maximum d'actions pouvant être souscrites sur exercice de l'ensemble des obligations en circulation au 25 juillet 2023 ⁽⁷⁾	51 511	1 109 912	1 560 713

(1) sur la base des plafonds fixés par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société respectivement du 28 juin 2022 (OC1023), du 11 mai 2023 (OC1124) et du 11 mai 2023 (OC0725) aux termes de sa 23^{ème} résolution.

(2) les OC ont une maturité de 24 mois, prorogable sous certaines conditions. Dans l'hypothèse où les OC n'auraient pas été intégralement converties et/ou remboursées à leur échéance, elles seront intégralement remboursées par la Société à hauteur de 100% de leur valeur nominale.

(3) les OC1023 peuvent être converties en actions ordinaires à un prix de souscription par action (le « **Prix de Conversion des OC1023** ») égal au montant le plus bas entre (i) 11,87 euros et (ii) 93% du plus petit des cours moyens quotidiens pondérés par les volumes sur une période de 15 jours précédant chaque demande de conversion sans, en tout état de cause, être inférieur à 80% de la moyenne des cours pondérée par les volumes des 3 dernières séances de bourse précédant la demande de conversion.

(4) les OC1124 peuvent être converties en actions ordinaires à un prix de souscription par action (le « **Prix de Conversion des OC1124** ») égal au montant le plus bas entre (i) 4,40 euros et (ii) 93% du plus petit des cours moyens quotidiens pondérés par les volumes sur une période de 15 jours précédant chaque demande de conversion sans, en tout état de cause, être inférieur à 80% de la moyenne des cours pondérée par les volumes des 3 dernières séances de bourse précédant la demande de conversion.

(5) les OC0725 peuvent être converties en actions ordinaires à un prix de souscription par action (le « **Prix de Conversion des OC0725** ») égal au montant le plus bas entre (i) 4,54 euros et (ii) 92% du plus petit des cours moyens quotidiens pondérés par les volumes sur une période de 15 jours précédant chaque demande de conversion sans, en tout état de cause, être inférieur à 80% de la moyenne des cours pondérée par les volumes des 3 dernières séances de bourse précédant la demande de conversion.

(6) les OC peuvent être converties à tout moment à la demande de leur porteur. Elles également être converties ou remboursées (en numéraire ou en obligations convertibles) à la demande de leur porteur en cas de survenance d'un cas de défaut.

(7) sur la base d'un Prix de Conversion (tel que ce terme est défini à la note (3) et (4) ci-dessus) égal à 3,63€ en prenant pour hypothèse une demande de conversion à la date du 30 juin 2023

5.3 MISE A JOUR DE LA SECTION 5.2.2 « HISTORIQUE DU CAPITAL SOCIAL » DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2022

La présente section amende et remplace la Section 5.2.2.1 « Evolution historique depuis le 1^{er} janvier 2021 » du Chapitre 5 du Document d'Enregistrement Universel 2022.

Date	Nature des opérations	Capital	Nombre actions créées	Nombre d'actions composant le capital social	Valeur nominale	Capital social
janv.-22	Conversion obligations	5 593,40€	55 934	7 326 890	0,1€	732 689,00€
févr.-22	Conversion obligations	3 227,70€	32 277	7 359 167	0,1€	735 916,70€
mars-22	Conversion obligations	44 765,90€	447 659	7 806 826	0,1€	780 682,60€
avr.-22	Conversion obligations	4 456,30€	44 563	7 851 389	0,1€	785 138,90€
avr.-22	Acquisition d'AGA	112,50€	1 125	7 852 514	0,1€	785 251,40€
mai-22	Conversion obligations	20 784,80€	207 848	8 060 362	0,1€	806 036,20€
juin-22	Conversion obligations	6 366,00€	63 660	8 124 022	0,1€	812 402,20€
juil.-22	Conversion obligations	282,00€	2 820	8 126 842	0,1€	812 684,20€
août-22	Conversion obligations	12 751,50€	127 515	8 254 357	0,1€	825 435,70€
sept.-22	Conversion obligations	10 067,60€	100 676	8 355 033	0,1€	835 503,30€
sept.-22	Acquisition d'AGA	452,50€	4 525	8 359 558	0,1€	835 955,80€
oct.-22	Conversion obligations	19 262,20€	192 622	8 552 180	0,1€	855 218,00€
déc.-22	Conversion obligations	16 236,20€	162 362	8 714 542	0,1€	871 454,20€
déc.-22	Acquisition d'AGA	1 177,50€	11 775	8 726 317	0,1€	872 631,70€
janv.-23	Conversion obligations	20 339,00€	203 390	8 929 707	0,1€	892 970,70€
févr.-23	Conversion obligations	946,40€	9 464	8 939 171	0,1€	893 917,10€
mars-23	Conversion obligations	1 481,50€	14 815	8 953 986	0,1€	895 398,60€
mars-23	Emission d'actions	90,00€	900	8 954 886	0,1€	895 488,60€
avril-23	Conversion obligations	1 556,50€	15 565	8 970 451	0,1€	897 045,10€
mai-23	Conversion obligations	77 828,90€	778 289	9 748 740	0,1€	974 874,00€
juin.-23 ⁽¹⁾	Conversion obligations	77 828,90€			0,1€	974 874,00€
juillet.-23	Conversion obligations	77 828,90€	406 267	10 155 007	0,1€	1 015 500,70€
juillet.-23	Emission d'actions	1 015 500,70€	1 101 320	11 256 327	0,1€	1 125 632,70€

(1) Compte tenu de la suspension du cours sur le mois de juin 2023, aucune conversion d'OCA n'a eu lieu sur la période.

■ Evolution du titre – Risque de variation de cours

« Les titres de la Société sont cotés sur le marché réglementé d'Euronext Paris depuis le 14 février 2012 (cours d'introduction de 15,88 euros).

Sur les premiers mois de l'exercice 2023, le titre est passé de 4,55 euros au 2 janvier 2023 à 5,01 euros au 25 juillet 2023, faisant ainsi ressortir la capitalisation boursière de la Société à un montant de 48,8 millions euros. »

5.4 MISE A JOUR DE LA SECTION 5.4 « PRINCIPAUX ACTIONNAIRES » DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2022

La présente section amende et remplace la Section 5.4.1 « Evolution de la répartition du capital de la Société sur les 3 dernières années, sur une base non diluée » du Chapitre 5 du Document d'Enregistrement Universel 2022.

	Situation au 30 juin 2023			Situation au 31 décembre 2022			Situation au 31 décembre 2021		
	Nbre d'actions	% du capital	% des droits de vote ⁽¹⁾	Nbre d'actions	% du capital	% des droits de vote ⁽¹⁾	Nbre d'actions	% du capital	% des droits de vote ⁽¹⁾
Famille Soula	1 612 675	16,5%	24,9%	1 612 675	18,5%	27,0%	1 622 675	22,3%	31,3%
Gérard Soula (*)	1 006 455	10,3%	15,2%	1 006 455	11,5%	16,5%	1 006 455	13,8%	19,0%
Olivier Soula (*)	310 040	3,2%	4,9%	310 040	3,6%	5,4%	310 040	4,3%	6,2%
Rémi Soula	278 690	2,9%	4,5%	278 690	3,2%	4,8%	288 690	4,0%	5,8%
Laure Soula	17 490	0,2%	0,3%	17 490	0,2%	0,3%	17 490	0,2%	0,3%
Investisseurs financiers	1 122 106	11,5%	17,8%	1 172 106	13,4%	20,2%	1 172 106	16,1%	23,2%
Innobio (a)	621 641	6,4%	9,9%	671 641	7,7%	11,6%	671 641	9,2%	13,4%
Fonds BioAM (b)	112 716	1,2%	1,8%	112 716	1,3%	2,0%	112 716	1,6%	2,3%

Sous total (a)+(b)	734 357	7,5%	11,7%	784 357	9,0%	13,6%	784 357	10,8%	15,7%
Fonds Amundi	1 570	0,0%	0,0%	1 570	0,0%	0,0%	1 570	0,0%	0,0%
Fonds Viveris	25 618	0,3%	0,3%	25 618	0,3%	0,3%	25 618	0,4%	0,3%
Oréo Finance	40 561	0,4%	0,6%	40 561	0,5%	0,7%	40 561	0,6%	0,8%
SHAM ⁽²⁾	320 000	3,3%	5,1%	320 000	3,7%	5,5%	320 000	4,4%	6,4%
Salariés	141 460	1,5%	2,0%	142 460	1,6%	2,1%	147 905	2,0%	2,3%
Comité Scientifique (BSA)	700	0,0%	0,0%	700	0,0%	0,0%	700	0,0%	0,0%
Administrateurs non dirigeants (*)	0	0,0%	0,0%	0	0,0%	0,0%	0	0,0%	0,0%
Autocontrôle ⁽³⁾	9 988	0,1%	0,1%	28 970	0,3%	0,3%	39 816	0,5%	0,0%
Autres actionnaires ⁽⁴⁾	6 861 811	70,4%	55,3%	5 769 406	66,1%	50,4%	4 287 754	59,0%	43,1%
TOTAL	9 748 740	100,0%	100,0%	8 726 317	100,0%	100,0%	7 270 956	100,0%	100,0%

* Administrateurs de la Société

- (1) Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées (quelle que soit leur catégorie) pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.
- (2) SHAM : Société Hospitalière d'Assurance Mutuelles
- (3) Actions auto-détenues dans le cadre du contrat de liquidité avec Kepler Cheuvreux.
- (4) En ce compris les actions le cas échéant détenues au porteur par les investisseurs financiers historiques de la Société.

Depuis le 30 juin 2023, la Société n'a pas eu connaissance de franchissement de seuils ou de mouvement significatif sur le capital.

La présente section amende et remplace la Section 5.4.2 « Répartition du capital et des droits de vote au 30 juin 2023 sur une base pleinement diluée » du Chapitre 5 du Document d'Enregistrement Universel 2022.

	Situation au 30 juin 2023 (base non diluée)			Situation au 30 juin 2023 (base diluée) ⁽⁵⁾		
	Nbre d'actions	% du capital	% des droits de vote ⁽¹⁾	Nbre d'actions	% du capital	% des droits de vote ⁽¹⁾
Famille Soula	1 612 675	16,5%	24,9%	1 791 675	14,7%	22,1%
Gérard Soula (*)	1 006 455	10,3%	15,2%	1 115 455	9,2%	13,5%
Olivier Soula (*)	310 040	3,2%	4,9%	380 040	3,1%	4,6%
Rémi Soula	278 690	2,9%	4,5%	278 690	2,3%	3,7%
Laure Soula	17 490	0,2%	0,3%	17 490	0,1%	0,2%
Investisseurs financiers	1 122 106	11,5%	17,8%	1 122 106	9,2%	14,9%
Innobio (a)	621 641	6,4%	9,9%	621 641	5,1%	8,3%
Fonds BioAM (b)	112 716	1,2%	1,8%	112 716	0,9%	1,5%
Sous total (a)+(b)	734 357	7,5%	11,7%	734 357	6,0%	9,8%
Fonds Amundi	1 570	0,0%	0,0%	1 570	0,0%	0,0%
Fonds Viveris	25 618	0,3%	0,3%	25 618	0,2%	0,2%
Oréo Finance	40 561	0,4%	0,6%	40 561	0,3%	0,5%
SHAM (2)	320 000	3,3%	5,1%	320 000	2,6%	4,3%
Salariés	141 460	1,5%	2,0%	259 485	2,1%	2,4%
Comité Scientifique (BSA)	700	0,0%	0,0%	40 700	0,3%	0,3%
Administrateurs non dirigeants (*)	0	0,0%	0,0%	30 215	0,2%	0,2%

Autocontrôle ⁽³⁾	9 988	0,1%	0,1%	9 988	0,1%	0,1%
Autres actionnaires ⁽⁴⁾	6 861 811	70,4%	55,3%	8 895 029	73,2%	60,0%
TOTAL	9 748 740	100,0%	100,0%	12 149 198	100,0%	100,0%

* Administrateurs de la Société

- (1) Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées (quelle que soit leur catégorie) pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.
- (2) SHAM : Société Hospitalière d'Assurance Mutuelles
- (3) Actions auto-détenues dans le cadre du contrat de liquidité avec Kepler Cheuvreux.
- (4) En ce compris les actions le cas échéant détenues au porteur par les investisseurs financiers historiques de la Société.
- (5) Sans tenir compte de l'opération réalisée le 25 juillet 2023.

Depuis le 30 juin 2023, la Société n'a pas eu connaissance de franchissement de seuils ou de mouvement significatif sur le capital.

A la suite de l'opération de financement réalisée le 25 juillet 2023, la répartition du capital et des droits de vote est la suivante :

	Situation au 25 juillet 2023 (base non diluée)			Situation au 25 juillet 2023 (base diluée)		
	Nbre d'actions	% du capital	% des droits de vote ⁽¹⁾	Nbre d'actions	% du capital	% des droits de vote ⁽¹⁾
Famille Soula	1 943 071	17,3%	24,6%	2 122 071	14,4%	21,4%
Gérard Soula (*)	1 336 851	11,9%	15,9%	1 445 851	9,8%	13,8%
Olivier Soula (*)	310 040	2,8%	4,4%	380 040	2,6%	4,1%
Rémi Soula	278 690	2,5%	4,0%	278 690	1,9%	3,3%
Laure Soula	17 490	0,2%	0,2%	17 490	0,1%	0,2%
Investisseurs financiers	1 672 766	14,9%	19,8%	1 672 766	11,4%	13,2%
Innobio (a)	621 641	5,5%	8,9%	621 641	4,2%	7,3%
Fonds BioAM (b)	112 716	1,0%	1,6%	112 716	0,8%	1,3%
FPS Bpifrance Innovation I	550 660	4,9%	3,9%	550 660	3,7%	3,3%
<i>Sous total (a)+(b)+(c)</i>	<i>1 285 017</i>	<i>11,4%</i>	<i>14,4%</i>	<i>1 285 017</i>	<i>8,7%</i>	<i>8,7%</i>
Fonds Amundi	1 570	0,0%	0,0%	1 570	0,0%	0,0%
Fonds Viveris	25 618	0,2%	0,2%	25 618	0,2%	0,2%
Oréo Finance	40 561	0,4%	0,6%	40 561	0,3%	0,5%
SHAM ⁽²⁾	320 000	2,8%	4,6%	320 000	2,2%	3,8%
Salariés	361 724	3,2%	3,3%	479 749	3,3%	3,5%
Comité Scientifique (BSA)	700	0,0%	0,0%	40 700	0,3%	0,2%
Administrateurs non dirigeants			0,0%	30 215	0,2%	0,2%
Autocontrôle ⁽³⁾	9 988	0,1%	0,1%	9 988	0,1%	0,1%
Autres actionnaires ⁽⁴⁾	7 268 078	64,6%	52,2%	10 351 196	70,4%	61,5%
TOTAL	11 256 327	100,0%	100,0%	14 706 685	100,0%	100,0%

* Administrateurs de la Société

- (1) Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées (quelle que soit leur catégorie) pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.
- (2) SHAM : Société Hospitalière d'Assurance Mutuelles
- (3) Actions auto-détenues dans le cadre du contrat de liquidité avec Kepler Cheuvreux.
- (4) En ce compris les actions le cas échéant détenues au porteur par les investisseurs financiers historiques de la Société.
- (5) En tenant compte de l'opération de financement réalisée le 25 juillet 2023 avec l'émission des OC0725.

6. DOCUMENTS DISPONIBLES

Pendant la durée de validité du présent Amendement, les documents listés ci-dessous peuvent être consultés sur le site internet de la Société (www.adocia.com), le cas échéant :

- Le Document d'Enregistrement Universel 2022 ;
- L'Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2022 ;
- Les statuts de la Société ;
- Tous rapports, courriers et autres documents, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la société dont une partie est incluse dans le Document d'Enregistrement Universel 2022.

7. TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

La présente table de concordance reprend les rubriques prévues par l'annexe 1 et 2 du règlement délégué (UE) n° 2019/980 du 14 mars 2019, tel qu'amendé et permet d'identifier, dans une colonne dédiée, les informations du Document d'Enregistrement Universel faisant l'objet d'une actualisation par le présent Amendement.

Rubriques des annexes 1 et 2 du règlement délégué (UE) 2019/980 du 14 mars 2019	Chapitre(s) /Section(s) du Document d'Enregistrement Universel	Section(s) de l'Amendement
1. PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE	Chapitre 6	
1.1 Identité des personnes responsables	6.1.1	1
1.2 Déclaration des personnes responsables	6.1.2	1
1.3 Déclaration ou rapport d'expert, informations concernant l'expert et déclaration de consentement	6.1.3	1
1.4 Attestation relative aux informations provenant de tierces parties		
1.5 Déclaration sans approbation préalable		
2 CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES	6.2.1	
2.1 Identité des contrôleurs légaux	6.2.1	
2.2 Changement éventuel		
3 FACTEURS DE RISQUES	1.4	3
4 INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE	Chapitre 1	
4.1 Raison sociale et nom commercial de la Société	1.1.1	
4.2 Liens, numéro d'enregistrement et LEI de la Société	1.1.1	
4.3 Date de constitution et durée de vie de la Société	1.1.1	
4.4 Siège social et forme juridique de la Société, législation régissant ses activités, pays dans lequel elle est constituée, adresse et numéro de téléphone du siège social, site internet	1.1.1	
5 APERCU DES ACTIVITES	Chapitre 1	3
5.1 Principales activités	1.2.2	
5.1.1 Nature des opérations	1.2.1	
5.1.2 Nouveaux produits et services importants	1.2	3
5.2 Principaux marchés	1.2	
5.3 Evènements importants	1.3	3
5.4 Stratégie et objectifs	1.2.2	
5.5 Dépendance du Groupe à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	1.2.4	
5.6 Indicateurs du positionnement concurrentiel		
5.7 Investissements	1.2.4	
5.7.1 Investissements importants réalisés au cours des trois derniers exercices	1.2.4	
5.7.2 Principaux investissements en cours ou que compter réaliser la Société à l'avenir et pour lesquels ses organes de direction ont déjà pris des engagements fermes et méthodes de financement	1.2.4	
5.7.3 Co-entreprises et engagements pour lesquels la Société détient une portion significative du capital	1.1.3.2	
5.7.4 Questions environnementales	Chapitre 2	
6 STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	Chapitre 1	3
6.1 Description sommaire du Groupe	1.1	3
6.2 Liste des filiales importantes	1.1.3.2	
7 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT	Chapitre 1.3	2
7.1 Situation financière	1.3.3	2
7.1.1 Evolution des résultats et de la situation financière de la Société	1.3.3	2

7.1.2	Prévisions de développement futur et activités en matière de recherche et de développement	1.3.5	2
7.2	Résultats d'exploitation	1.3.3	2
7.2.1	Facteurs importants, événements inhabituels, peu fréquents ou nouveaux développements influant sensiblement le résultat du Groupe	1.3.3	
7.2.2	Raisons des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets du Groupe	1.3.3	
8	TRESORERIE ET CAPITAUX	Chapitres 1 et 5	2
8.1	Informations sur les capitaux de la Société	1.3.4 et Chapitre 5	2 et 3
8.2	Source et montant des flux de trésorerie	1.3.4	2 et 3
8.3	Informations sur les besoins de financement et la structure de financement de la Société	1.3.4 et 1.4.2.2	2 et 3
8.4	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux pouvant influencer sur les opérations de la Société	Chapitre 5	
8.5	Sources de financement attendues nécessaires pour honorer les engagements visés au 5.7.2 ci-dessus		
9	ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE	Chapitre 1	
10	INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	Chapitre 1	
10.1	Description des principales tendances et de tout changement significatif de performance financière du Groupe depuis la fin de dernier exercice		
10.2	Evènement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives du Groupe		
11	PREVISIONS OU ESTIMATION DU BENEFICE	Néant	
11.1	Prévisions ou estimations de bénéfices publiés		
11.2	Déclaration énonçant les principales hypothèses de prévisions		
11.3	Déclaration de compatibilité avec les informations financières historiques et de conformité des méthodes comptables		
12	ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	Chapitre 3	4
12.1	Organes d'administration, de direction et de surveillance	3.2	4
12.2	Conflits d'intérêt au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance	3.2.5	4
13	REMUNERATIONS ET AVANTAGES	Chapitre 3	
13.1	Montant des rémunérations versées et avantages en nature	3.2.1	
13.2	Sommes provisionnées par la Société aux fins de versements de pensions, retraites ou autres avantages au profit des mandataires sociaux	3.2.2	
14	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	Chapitre 3	4
14.1	Dates et expiration des mandats des membres des organes d'administration et de direction pour le dernier exercice	3.1.2	4
14.2	Contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de la Société	3.1.6	
14.3	Informations sur les comités spécialisés de la Société	3.2	
14.4	Gouvernement d'entreprise	Chapitre 3	4
14.5	Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise		4
15	SALARIES	Chapitre 2 et chapitre 3	
15.1	Nombre de salariés	2.2.3	
15.2	Participations et stock -options des personnes visées au 12.1 ci-dessus	4.1.6.3 et 4.3	
15.3	Accord prévoyant une participation des salariés au capital de la Société	néant	
16	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	Chapitre 5	5
16.1	Actionnaires détenant plus de 5% du capital social ou des droits de vote de la Société	5.4	5
16.2	Existence de droits de vote différents	5.4	
16.3	Contrôle direct ou indirect de la Société	5.4	
16.4	Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle	Néant	
17	TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES	Chapitre 4 et 5.5	

	INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE	Chapitre 4	2
18			
18.1	Informations financières historiques		
18.1.1	informations financières historiques auditées pour les trois derniers exercices et le rapport d'audit		
18.1.2	Changement de date de référence comptable		
18.1.3	Normes comptables		
18.1.4	Changement de référentiel comptable		
18.1.5	Bilan, compte de résultat, variation des capitaux propres, tableaux des flux de trésorerie, méthodes comptables et notes explicatives		
18.1.6	Etats financiers consolidés		
18.1.7	Date des dernières informations financières		
18.2	Informations financières intermédiaires et autres		2.4
18.3	Audit des informations financières annuelles historiques		
18.3.1	Audit indépendant des informations financières annuelles historiques		
18.3.2	Autres informations auditées		
18.3.3	Source des informations non auditées et raisons de l'absence d'audit		
18.4	Informations financières pro forma		
18.5	Politique en matière de dividendes		
18.5.1	Description de la politique de distribution de dividendes et de toute restriction applicable		
18.5.2	Montant des dividendes par action pour les trois derniers exercices		
18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage		
18.7	Changement significatif de la situation financière de la Société		
19	INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES	Chapitre 5	
19.1	Capital social	5.1	5
19.1.1	Montant du capital souscrit, nombre d'actions émises, et totalement libérées et valeur nominale par action, nombre d'actions autorisées	5.1	5.1
19.1.2	Informations relatives aux actions non représentatives du capital	5.1.2	
19.1.3	Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par la Société	5.1.4	
19.1.4	Informations relatives aux valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	Chapitre 5	5.2
19.1.5	Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital autorisé, non émis, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital		
19.1.6	Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	néant	
19.1.7	Historique du capital social	5.1	5.3
19.2	Acte constitutif et statuts	5.3	
19.2.1	Registre et objet social	5.3.1	
19.2.2	Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions	5.3.3	
19.2.3	Disposition ayant pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle	5.3.5	
20	CONTRATS IMPORTANTS	1.2.8	3
21	DOCUMENTS DISPONIBLES		6



ADOCIA

innovative medicine
for everyone, everywhere

115 avenue Lacassagne
69 003 Lyon - FRANCE

Tél. +33 4 72 610 610

Fax. +33 4 72 363 967

www.adocia.com

